

FRANÇOIS LAMBERT D'AVIGNON au Roi de France.
De Strasbourg (vers le milieu d')août 1524.

(TRADUIT DU LATIN. EXTRAITS.)

In Cantica Canticorum Salomonis . . . Francisci Lamberti Commentarii Wittenbergæ prælecti. Argentorati, 1524¹, in-8°.

SOMMAIRE. La tyrannie de l'antechrist serait bientôt renversée en France, si le Roi y autorisait la libre prédication de l'Écriture Sainte et la vente des livres évangéliques. Tandis que les populations ont soif de la parole divine, le clergé se montre tout prêt à fermer la bouche aux prédicateurs de la vérité. Lambert en a fait récemment l'expérience à Metz. Incompétence des *parlements* dans les questions religieuses. Lambert supplie le Roi de rendre le mariage libre pour tous ses sujets et d'accorder sa protection à la ville d'Avignon et au *comtat Venaissin*.

Au Très-Chrétien et très-sérénissime Prince et Seigneur, François, par la grâce de Dieu roi des Français, — François Lambert d'Avignon, inutile serviteur de Christ. Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père, et de notre Seigneur Jésus-Christ!

Roi très-chrétien!

J'ai naguères adressé à Votre Majesté un livre intitulé : *Du saint et fidèle Mariage*², avec deux lettres, dont l'une est placée en tête du dit ouvrage³, et dans lesquelles j'ai ouvertement rendu compte

¹ On lit à la fin du volume : « Argentorati, apud Iohannem Hervagium, mense Augusto, anno M.D.XXIII. » La pagination commence à la fin de la dédicace à François I, ce qui permet de croire que celle-ci a été imprimée après le corps de l'ouvrage.

² « *De Sacro Conjugio commentarius Francisci Lamberti* in Positiones LXIX partitus. Ejusdem Antithesis verbi dei et inventorum hominum, prima positione. Ejusdem Psalmi sive Cantica VII. » Nous donnons le titre d'après l'édition de Nuremberg (1525). La première édition, qui parut à Strasbourg, chez Jean Hervag, au mois de mai 1524, porte un titre beaucoup plus développé.

³ C'est une dédicace d'une quarantaine de pages, où l'on trouve quelques détails intéressants sur le père de Lambert et sur le gouvernement de la ville d'Avignon. La seconde lettre adressée au roi était sans doute manuscrite.

des motifs qui m'ont engagé à m'expatrier, à rejeter le masque des sectes et à contracter une chaste union. Tout cela j'ai été contraint de le faire par la sainte et éternelle Parole de Dieu.... Je vous promis alors de vous envoyer sous peu mon *commentaire sur le Cantique de Salomon*, dans lequel j'explique les mystères du saint mariage qui se rapportent à Christ et à l'Église. Je viens aujourd'hui tenir ma promesse

Croyez-moi, roi très-généreux. *Assez longtemps l'illustre France a été séduite par le fils de perdition.* Assez longtemps elle s'est vue dépouillée et appauvrie par les plus impudents mensonges : car ce règne apostatique enlève presque tout. Avec leurs dimes imaginaires, les prémices et les oblations qu'ils réclament contre toute justice, les fondations impies et lucratives de leurs collèges, de leurs bénéfices, de leurs couvents, de leurs anniversaires et autres institutions du même genre, qui rappellent les bois sacrés et les hauts lieux, ou bien encore avec le trafic et le négoce de leurs messes et l'envahissement des propriétés et des terres, ils dévorent, ils rongent, ils consomment tout. Qu'y a-t-il en eux qu'une source intarissable d'avarice et de rapine ? « Apportez, apportez, apportez, » disent-ils sans cesse, et jamais ils n'ajoutent : « C'est assez ! » Ne nous ont-ils pas d'ailleurs détourné de Christ et de sa très-sainte Parole de la manière la plus funeste, pour nous contraindre de croire à leurs mensonges ? Nous avons assez, nous n'avons que trop de folies et d'erreurs à nous reprocher ! *Trop longtemps, grâce à l'Antechrist, nous avons été détachés de Christ et entraînés loin de Lui !*

Croyez-en donc, ô roi très-chrétien, votre pauvre serviteur, exilé pour le témoignage qu'il a rendu à Christ, mais qui désire de toute son âme que le Fils de Dieu règne dans votre royaume, ce qui fera votre propre félicité ; car c'est alors seulement que vous régnerez véritablement, et que vous affermirez votre puissance, en faisant régner Christ dans le cœur de vos propres sujets. *Permettez que la très-pure parole de Dieu ait parmi eux un libre cours, que les prédicateurs soient vraiment évangéliques et que les livres qui annoncent Jésus-Christ puissent être imprimés même en langue vulgaire et librement vendus dans tout votre royaume.* De la sorte il adviendra que, sans les armes de la chair et sans la main des hommes, la hauteur de Satan, qui réside dans le pape et dans les siens, sera renversée, comme Daniel l'a prophétisé, renversée par le seul glaive de l'Esprit, qui est la Parole de Dieu (Hébr. IV).

Pour la gloire de Christ et la délivrance de tous les élus, dont je ne doute pas que le nombre ne soit considérable dans vos États, et dont les désirs sont très-certainement semblables aux miens,.... je vous supplie de ne point leur fermer les greniers de la pure Parole de Dieu. Car ils sont tous affamés, (j'en parle par expérience) et il n'y a personne pour leur rompre et leur distribuer le pain de la Parole. Les greniers sont remplis de froment: je veux dire, qu'il se trouve, *même en France, bien des fidèles qui connaissent et possèdent la vérité, mais dont la bouche est fermée par les évêques et les moines de l'Antechrist*. Moi-même, tout impuissant que je suis, je viendrais en France, si la conjuration de l'Antechrist ne s'opposait à ce que je puisse y proclamer la gloire du Seigneur. Je sais que si l'on pouvait mettre la main sur moi, j'aurais la bouche bientôt fermée, comme *j'en ai fait l'expérience, il y a environ quatre mois, dans la ville de Metz* ⁴. Le Seigneur m'avait en quelque sorte forcé de quitter *la Saxe*, pour m'y rendre ⁵, et j'avais trouvé le Conseil et les citoyens de cette ville assez disposés à accueillir la vérité ⁶.... Mais bientôt toute la cohorte de l'Antechrist se déchaina

⁴ Ce fut vraisemblablement vers la fin de mars 1524 que Lambert arriva à Metz. Voyez les notes 5 et 7.

⁵ Lambert était parti de Wittemberg vers la fin de février 1524. Cette indication résulte d'un passage du Journal de Spalatin (Schelhorn, op. cit. IV, 360), relatif à Lambert, et des excuses que celui-ci adressait, en mars 1525, dans la préface de son commentaire sur Osée, à l'Électeur Frédéric: « Molestè forsàn fidi, quòd ante fermè annum abierim à terris imperii tui, contra omnium amicorum, etiam . . . Martini atque Philippi Melancthonis, consilium, et non expectato beneplacito Illustriss. D. Tuæ, quæ tum erat *Nurembergæ*, aut in via ab eâ. » (Voyez les Commentaires de Sleidan, livre IV. D'après les Lettres de Luther, éd. de Wette, II, 486, l'Électeur de Saxe se retira de la diète de Nuremberg le 14 février 1524, et il fut de retour à Wittemberg avant le 14 mars.) Lambert dit ensuite dans la même préface, qu'il céda en cette circonstance à un appel de Dieu: « Verè enim vocavit me Deus, et præcepit, ut exirem à *Wittembergæ*, veniremque ad *Metenses*, et, in eventum, quo non me sustinerent illic docentem Christum, venirem *Argentoratum*, aut in aliam à civitatibus Germaniæ, terris *Galliæ* vicinioribus, ut ipsis fratribus per *Gallias* proximior adeòque utilior fierem, donec aliò vocarer. Instabat jussio Dei; proinde mox abire coactus fui. Alioqui nulla erat requies obsistenti. »

⁶ Pour expliquer ces dispositions favorables, il convient de rappeler l'influence plus ou moins directe que Henri-Cornelius Agrippa avait exercée pendant son séjour à Metz (1518-1519) sur quelques-uns de ses amis intimes. Parmi ces derniers on peut citer *Roger Brennon*, curé de la paroisse de Ste.-Croix, défenseur zélé de Le Fèvre d'Étapes, *Nicolas de Heu*, Tvl-

contre moi⁷, et elle m'aurait fait un mauvais parti, si le Conseil n'y eût mis obstacle. Voyant donc que je ne pouvais me promettre là aucun succès, je suis venu à *Strasbourg*, cette ville fortunée, que le Seigneur a éclairée de la lumière de sa Parole. C'est là que j'attends qu'il plaise à Dieu de me rappeler à *Metz* ou dans quelque ville de *France*: Il vaut mieux, en effet, que je reste en *Allemagne*, où je puis du moins, par mes écrits, agir en faveur de l'Évangile, que de vivre en *France* sans pouvoir y annoncer la Parole, à moins que Votre Majesté ne m'accorde sa toute-puissante protection.

Ce n'est pas en vain que vous portez le titre de roi Très-Chrétien, et ceci me donne l'occasion de plaider devant Votre Majesté la cause de Christ. Ayez donc pitié de votre peuple, et donnez-lui de vrais pasteurs qui l'instruisent dans la seule et pure Parole de Dieu, sans y rien mêler des inventions des hommes. *On dit qu'il y a dans votre royaume des Parlements qui se mêlent de porter des jugements sur la vérité de Dieu, et qui favorisent les écoles des faux théologiens*⁸. Votre devoir est de réprimer une telle présomption, car *en ces matières rien ne peut faire loi que la simple Parole du Seigneur*. Tout ce qui s'en éloigne n'est que mensonge et doit

mann, et le libraire *Jacques* * * *. (Agrippæ Opp. Pars II, p. 759, 768, 819 et 846.) Mais c'est essentiellement aux prédications évangéliques de *Jean Castellan*, docteur en Théologie, natif de Tournay, qu'il faut attribuer l'empressement des Messins à écouter l'Évangile. « *Erat tum Metis* (dit Fr. Lambert, l. cit.) *sanctus Dei propheta, Joannes Castellanus ... Is tam constanter anno superiore [scil. 1523] illis Christum annunciarat, ut ad ejus conciones properarent verè populi, spretis antichristi prophetis.... Novi illum ex intimis. Fuit etenim mihi perinde atque Jonathas Davidi.* » Voyez les Chroniques de la ville de Metz, publ. par Huguenin. Metz, 1838, p. 808.

⁷ Les passages suivants de deux autres livres de Lambert compléteront ce qu'il dit ici de son séjour à Metz: « *Ante annum fernè et dimidium è Saxonibus ad Metenses, ut eis annunciarer Evangelium ... ingenti cum viarum discrimine, veni; sed tam in me insanivit cohors Papæ ... ut, post octiduum, vel coactus venerim ad Christianiss. Argentoratum.* » (Commentaire sur Michée, Nahum et Habacuc, précédé d'une dédicace au sénat de Besançon datée de Strasbourg, le 15 août 1525.) — « *Ante mensem circiter nonum, apud inelytam Metensium urbem, Antichristi cohors adversum me fuit congregata, quæ me tandem invitavit ad nonnullas positiones adfigendas. Ego autem 116 eisdem semel proposui, quas nunc ad 385 adauxi.* » (Farrago omnium ferè rerum theologiarum, fol. 51, ouvrage publié vers la fin de janvier 1525.)

⁸ Voyez ci-dessus, p. 234. la lettre de Roussel du 6 juillet.

être évité comme le poison des serpents. Nous nous soumettons nous-même à cette règle, et si les parlements ou les universités de vos États veulent juger nos écrits et nos discours, que ce soit d'après la Parole de Dieu. Autrement, nous ne ferons de leurs arrêts et de leurs condamnations non plus de cas que du fumier et des ordures. Il ne suffit pas de dire : « Nous réprouvons, nous condamnons. » Ce n'est pas là le doux langage de Christ, mais celui d'étrangers. Si l'on appuie, au contraire, telle ou telle condamnation sur des textes de l'Écriture, nous nous soumettrons, dès que nous aurons reconnu que ces textes sont à bon droit invoqués contre nous. Nous sommes toujours prêt à nous laisser instruire par la Parole de Dieu. Je ne condamne point les décrets raisonnables, ni les lois pieuses rendues par les Rois, les Princes et les Magistrats, mais seulement ces exécrables institutions du royaume de l'Antechrist, qui, sous les fausses apparences du christianisme et de la piété, éloignent tous les hommes de Christ.

Je sais que ce que j'ai écrit dans mon livre sur le *Saint Mariage* sera pour tous ceux qui ne s'en tiennent pas à la simple Parole de Dieu une occasion de scandale. Par ce livre, comme par mon propre exemple, j'ai cherché à faire disparaître cet abominable célibat des papistes, qui est la source des adultères, des impudicités, des crimes contre nature et de toute espèce de débauche. Puisse V. M. accomplir dans son royaume la volonté de Christ, en en chassant les paillardises, les impuretés, les adultères ! Que dans ce but, Elle permette à ses sujets de toute condition, même aux moines et aux religieuses, de contracter librement le saint mariage ; car ils sont véritablement libres de le faire devant le Seigneur. Comment l'homme oserait-il interdire ce qu'autorise, ce que commande même la Parole de Dieu, pour ceux qui n'ont pas le don de continence ? J'invoque le Seigneur pour qu'il fasse de V. M. un nouveau Josias, ce roi véritablement fidèle et pieux qui avait détruit les idoles, les bois sacrés et les hauts lieux, avec tout le cortège d'impiété qui les accompagnait, et qui avait supprimé les prêtres et les faux prophètes, afin que chacun pût adorer Dieu d'un cœur pur.

*J'ai dernièrement écrit à V. M. au sujet de la ville d'Avignon et du comtat Venaissin*⁹, sur lesquels la cour de Rome s'arrogue la

⁹ Ce sujet est traité dans la dédicace du livre de Lambert *de sacro Conjugio*.

domination, et où le libre exercice de la foi évangélique est entièrement interdit. Je vous conjure d'en avoir compassion, et d'agir comme je vous l'ai demandé, pour les contraindre, non par l'emploi de la force, mais par des moyens convenables, à entrer dans le royaume de Christ et à s'affranchir de la tyrannie de l'Antechrist, soit en se donnant des magistrats et des Conseils de leur choix, comme font plusieurs villes d'Allemagne, soit en se plaçant sous le gouvernement d'un prince qui leur permette de suivre librement la Parole de Dieu; le tout, sous la protection de Votre Majesté.

Veuille Jésus-Christ, très-bon et très-grand, faire briller partout la très-précieuse lumière de la vérité, et éclairer l'esprit de V. M., afin que, nouveau David, vous rétablissiez dans la France entière le vrai culte de Dieu et sa pure Parole, à la gloire du Roi des rois, Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen !

113

HENRI HEITZMANN ¹ à Guillaume Farel, à Montbéliard.
De Bâle, 17 août (1524).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'espère que vous ne m'avez pas oublié et je suis heureux de savoir que vous annoncez l'Évangile à mes parents et à mes proches. Je me réjouis de ce que la parole de Dieu va purifier ma patrie de toutes les souillures de la superstition. Si je n'avais besoin moi-même de vos encouragements, je vous exhorterais à la persévérance et à la circonspection. Veuillez m'écrire une fois pour me faire connaître les progrès de mes compatriotes dans la piété.

Guil. Farello Sacrae Scripturae deditissimo Henricus Heitzmanus S. D.

Et si aliqua apud te noticia mei remanet, ejus tamen recordatio maximè subibit, si me apud *præpositum Bursæ* ² habere mensam

¹ Certains détails de cette lettre semblent indiquer que Henri Heitzmann était venu de Montbéliard étudier à l'université de Bâle.

² Le personnage appelé « *præpositus Bursæ* » était sans doute chargé de l'administration des fonds destinés aux étudiants pauvres.

memineris, preterea, in *vestram domum* ferè singulis horis cursitasse non fueris nescius. Sed quò tandem ista noticia? nempe, ut scias, *me tuo instituto non vulgariter favere*, qui non solùm tibi, ob id quòd, quantus, quantus es, te Christo adglutinaris, gratulor, sed multo magis meæ patriæ³, cui talem Evangelicæ veritatis buccinatorem contigerit adipisci. Quid, queso, obstat, quin *me felicem*, terque quaterque beatum vocitem, *cujus fratres, parentes, cognatos, patriamque singulari quodam organo Spiritus irrigari voluit Christus?* Quid unquam *isto bono tam insperato* potuisset accidere gratius? Non (mihi credas) divitiæ, non etiam quicquid mundus solet admirari.

Facit deinde ad meum gaudium non mediocriter, dum alacri sperare animo mihi videor, *ut quicquid est istic immundicie* vel longissimo temporis spacio inveteratæ, *divini verbi splendore repurgetur*. Usque adeò Creatori nostro genus humanum curæ fuisse nusquam non legitur in Scriptura, qui toties auxiliares peccatoribus paratus est manus porrigere, quoties sese benevolos et nihil nisi peccatores agnoverint!

Denique illud optarem in primis, si fieri posset, ut solummodò hanc tibi aperire læticiam sufficerem, quam repenti et inopinatò, quasi de celo, immisisti, quum verò quidvis potius quàm fucatum atque adblandientem animum cerneret. Adhortarer te ad *istum tuum inceptum, celesti profectò afflatu traditum*, ni ipsemet tuis stimulis magis egerem. Illud interim abs te obnixis precibus impetrari desydero: *ne te istis fucis temerè exponas, quorum conatus studiumque nihil non molitur*, dum securè liceat voluptuari. Iterum sus Minervam, cum non sit dubium, apud te [nihil] quicquam humano consilio confici, quin omnia *prius* ad verbum Dei, tanquam ad Lydiam lapidem, revocentur. Jam desino. Est quod plus momenti adferat, quàm quòd meis nugis tuum remorer propositum. Unum addam, ne videlicet recuses vel duo saltem elementa, cum per negotia licebit, ad me scribere, ex quo *promotionem meorum erga Christum*, non sine maxima voluptate, queam subodorari. Vale, atque esurientes Verbo refice. Iterum vale. Basileæ, XVI kalendas Septembris⁴.

(*Inscriptio* :) In sacris expertissimo Guilielmo Farello, non pœnitendæ doctrinæ amico.

³ C'est-à-dire *Montbéliard*, où prêchait Farel.

⁴ Farel ne se trouvant plus à Montbéliard en août 1525, c'est à l'année 1524 qu'il faut nécessairement rapporter la date de cette lettre.

114

CLAUDE-PIUS PEUTINGER¹ à Farel, à Montbéliard.
(De Bâle) 17 août (1524).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Ne vous laissez pas troubler par tout le bruit que font vos adversaires, et continuez à conduire les âmes à Christ avec l'esprit de résolution qui vous est donné de Dieu.

Gratia et pax Christi tecum, mi Guilhelme. Maximas *gratias ago Domino Deo nostro, qui inspexerit bonum tuum animum, et te tandem in messem vocaverit*², quæ certe copiosa. Vide ergo ut pergas, quemadmodum incepisti, abigere bestiam multorum capitum³, ne demoliatur vineam Domini, et *omnia ad Christum, verum ducem, ducas*, sub quo omnes bene militant quotquot ipsum sequuntur et dicta ejus capessunt. Sed *audio multum tumultuari, apud vos, Antichristianos*⁴, quod debeant à regno expelli, et, in animis hominum, nunc Christo eterno regi locum dare. Tu, oro, ne cedas illis: memento cujus negocium agas, Christi nempe, qui eos compescet. Sed quid equo per se currenti stimulos addo? Benedictus Deus, qui in te tale beneficium contulerit, ut omnia tua sponte agas quæ in rem Christi videntur esse! Vale, et nostra scripta boni consule. xvij Augusti⁵.

Tuus CLAUDIUS PIUS PEUTINGERUS.

(P. S.) Saluta quàm officiosissimè nostro nomine *Bonifacium*⁶, commilitonem tuum in Christo.

(*Inscriptio* :) Egregio juxtâ ac pio Guilhelmo Farello, fratri suo in Christo colendo.

¹ Nous ne savons pas s'il existait quelque relation de parenté entre ce correspondant de Farel et le célèbre *Comrad Peutinger* d'Augsbourg.

² Cette lettre, qui fut très-probablement écrite de Bâle, fait allusion aux événements dont il est déjà question dans les lettres d'Ecolampade (2 et 5 août) et d'Heitzmann (17 août).

³ Allusion à l'Apocalypse, chap. XVII, v. 3.

⁴ Voyez la lettre d'Ecolampade du 3 août.

⁵ Pour la fixation de l'année voyez la lettre précédente, note 4.

⁶ *Boniface Wolfhard*. Ce détail suffirait seul à fixer l'année, Wolfhard

115

OECOLAMPADE à [Guillaume Farel, à Montbéliard].

De Bâle, 19 août (1524).

Oecolampadii et Zuinglii Epp. éd. cit. fol. 206 b.

SOMMAIRE. Je ne puis que blâmer les torrents d'injures que vous répandez contre les prêtres. Ils n'ont pas tous embrassé par de mauvais motifs ce ministère souillé. Vous avez été envoyé pour annoncer la bonne nouvelle, non pour maudire. Votre zèle excessif vous fait oublier la faiblesse de vos frères. Il ne suffit pas d'être affable pour les amis de la Parole, efforcez-vous aussi de gagner les adversaires par la persuasion. Faites pour les autres ce que Jésus-Christ ferait pour vous, s'il était encore en ce monde, et apprenez de Lui à être doux et humble de cœur.

Le présent porteur [Jean Gaylin?], mon compatriote, se rend à Montbéliard pour entrer dans le ministère. N. [Boniface Wolfhard] trouvera peut-être ailleurs un emploi. Je doute que vous puissiez parvenir à faire supprimer la messe. C'est des âmes tout d'abord qu'il faut chasser l'antechrist.

Joannes Oecolampadius dilecto suo in Christo N.¹ [I. G. Farello,] concionatori.

Salve in Christo, mi N. [I. Farelle.] Primo omnium rogavi ex N.² super mansuetudine tua, qua nihil magis Christianum, nedum Apostolum decet. Is quum mire extulisset sedulitatem infatigabilem, ardoremque inextinguibilem, et satis felicem successum, subdidit, quòd in sacrificos imbres effundas convitiorum. Non ignoro, quid illi mereantur, et quibus coloribus depingi debeant; pace tamen tua dixerim, amicus et frater fratri, non *videris per omnia officii tui reminisci*. Evangelizatum, non maledictum missus es. Medici sectionem morbis adhibent qui cataplastra contemnunt; incurabilibus etiam sectionem denegant. Non audebat archangelus Michaël dia-

n'ayant été que peu de temps, et à Montbéliard seulement, collègue de Farel.

¹ Le nom du destinataire, qui est omis dans les lettres imprimées d'Oecolampade, a été franchement rétabli par Farel lui-même dans l'exemplaire qui lui appartenait.

² C'est probablement Coct, qui était revenu de Montbéliard. Voyez le N° 110, note 3.

bolum maledictis abluere³. Immodico zelo, videris fraternæ infirmitatis parum memor. *Non omnes pessimo animo, sacerdotio illo polluto fungi cæperunt* : multi ignorantes, multi à parentibus coacti, multi inopia destituti, multi pulchritudine ministerii allecti, multi superstitione, non per januam ingressi sunt, non tamen furandi animo. Ananias et Sapphiras, spiritui sancto reluctantes⁴, Christo non lucraberis : illos rejice, cæterorum infirmitatem agnosce. *Non satisfacit mihi, quod amicis Verbi blandus es ; cura tibi sit, quomodo lucrifacias inimicos*. Nihil tam abjectum quod nequeat exasperari ; generosissimorum est non nisi in tempore irasci. Non ignoramus zelum Eliæ, sed vide quibus temporibus, et quoties exarserit. Bonam partem vitæ maledictis insumere, nonne carnale tibi videtur ? Habent refugium, scio, ii quorum manibus, inter secandum ligna, à manubrio ferrum evolat, proximum occidit ; sed non carent judicio, non carent culpa. Cogita, num eadem illa semper Christus ingereret obduratis, et fac quæ Christus in te vivens faceret, à quo discas mititatem ac humilitatem.

Condono, inò laudo zelum, modò ne desideretur mansuetudo. Si lupi ab ovili fuerint abacti, fac vocem pastoris audiant oves, et pascantur : quoad maledicentiis vacatur, in trepidatione sunt, et non tam pascentur quàm periclitantur. Da operam, mi Frater, ut spiritum meum exhilares etiam hoc nuncio, quòd in tempore suo vinum et oleum infundas, quòd Evangelistam, non tyrannicum legislatorem præstes. Dabis hanc monendi libertatem charitati, et animo pro te sedulo, Deumque roganti, ut per te multa operetur. Vale. Basileæ, 19. Augusti⁵ (1524).

Saluta *Metensem equitem*⁶ plurimùm in Christo. Nondum occluseram literas, et obtulit se alia scribendi occasio. Hunc enim virum pium et satis eruditum⁷ in re Christiana (qui, jam olim à quibusdam nobilibus instigatus, ut at *Ducem* se conferret, nunc ejectus propter Verbum, impellente nimirum Domino, in messem mittitur) habebis commendatum : *conterraneus meus* est⁸, et habet isthic qui

³ Allusion à l'épître de St-Jude, verset 9.

⁴ Actes des Apôtres, ch. V, v. 1-10.

⁵ Le chiffre de l'année a été écrit par Farel dans son exemplaire.

⁶ Le chevalier *Nicolas d'Esch*. Voyez le N° 109, note 14.

⁷ *Jean Gayling*, natif de Ilsfeld en Souabe. Il devint l'aumônier d'Ulric de Wurtemberg. Voyez la lettre du 11 novembre 1524.

⁸ *Æcolampade* était né en 1482 à Weinsberg, dans le Palatinat. Depuis 1504, cette ville appartenait au Wurtemberg. C'est ainsi qu'il pouvait appeler *Gayling* « son compatriote. »

parentes ejus et ipsum noverunt. N. [*Bonifacium*⁹] fortassis alia manet vocatio. De excelso Missæ abolendo, vixdum crediderim posse te obtinere quod conaris. Matura lente; nisi Dominus ædificaverit domum, frustra laborant qui ædificant. *Ejice ex pectoribus hominum Antichristum!* Vale, et fratris curam ne contempseris.

116

ULRIC DE WURTEMBERG¹ aux gouverneurs de Besançon.
De Montbéliard, 20 août 1524.

Imprimée en 1524 (sine loco)².

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Récit de ce qui s'est passé à *Montbéliard*, après le tumulte que *le Gardien des Franciscains de Besançon* a excité dans une église où prêchait *Guillaume Farel*.

Ulric, par la grâce de Dieu, duc de Wurtemberg et de Teck, comte de Montbéliard — salut!

Prudents, sages et singuliers amis,

A la suite de la lettre que vous nous avez adressée, il y a quelques jours, relativement au *Gardien des Franciscains*, domicilié dans votre ville, nous vous avons répondu que nous étions disposé

⁹ *Boniface Wolfhard*. Voyez la lettre du 3 août.

¹ Voyez le N° 109, note 6.

² La lettre d'Ulric de Wurtemberg porte le titre suivant : « Des Durchleuchtigen Hochgebornen Fürsten und herrn, Hern Ulrich, hertzog zu Wirtemberg unnd Teck, Graue zu Mümpelgart, Missine an die Gubernator der stat Bisantz, in der ein christlicher handel zu Mümpelgart verlossen mit gründlicher warheit angezeigt würt. » — La traduction latine, qui parut bientôt après, est intitulée : « Ulrici illustriss. principis, ducis à Vuitemberg et Teck, etc. comitis Montisbelligardi, Epistola ad Gubernatores civitatis Bisuntinæ, in qua, Christiani cujusdam negotii in Montebelligardo habiti, veritas compertissima ostenditur. » (Bibliothèque d'Antoine Du Verdier. Lyon, 1585, folio.) — La missive d'Ulric fut aussi traduite en français par Anémond de Coct (V. sa lettre du 2 septembre 1524). Nous ignorons si cette dernière traduction a été imprimée.

à traiter avec vous par un député de toute cette affaire, sur laquelle nous vous adressons ici un rapport détaillé.

En premier lieu, votre écrit parle d'une communication que *notre Doyen* aurait faite au susdit Gardien, savoir : que nous demandions un homme savant qui fût en état de disputer sur quelques articles de foi avec un *prêcher récemment arrivé à Montbéliard*. Nous vous ferons observer que c'est une invention, et que nous n'en avons rien su. Mais ce qui est vrai, c'est qu'un nommé *Guillaume Farel*, étant venu dans notre ville de *Montbéliard*, nous a fait humblement prier de lui permettre pour l'amour de Dieu de prêcher et d'annoncer la Parole de Dieu, le St. Évangile, ce qu'en prince chrétien nous n'avons pas voulu lui refuser. Et, pendant qu'il prêchait la Parole de Dieu, le susdit Gardien de l'ordre de St.-François et un autre se sont levés au milieu de l'église à *Montbéliard*, et ils ont donné un démenti au dit *prêcher*, pendant qu'il annonçait la Parole de Dieu, et devant l'assemblée chrétienne qui était là réunie pour l'écouter. Ils ont réprouvé sa doctrine si mal à propos, que des *Allemands* et des *Français* en ont murmuré tout haut, disant que c'était une moquerie et une pitié de supporter tant d'ignorance et d'impudence dans un tel lieu, — de sorte qu'on s'attendait à un grand tumulte. Là-dessus quelques-uns de nos serviteurs, qui étaient présents, accoururent au château, pour nous dire que si nous n'y mettions pas la main, ils prévoyaient, d'après certaines paroles prononcées dans l'église, que tout cela ne finirait pas sans un tumulte.

Nous nous sommes aussitôt rendu à l'église, nous avons mandé devant nous le Doyen et lui avons déclaré, que la conduite inconvenante qu'il avait tenue avec le Gardien ne pouvait être nullement tolérée dans l'église où l'on annonce la parole de Dieu et le serait à peine dans des lieux déshonnêtes ; qu'il eût donc à se corriger et à ne plus nous forcer d'accourir en personne ; car si les choses devaient se passer de la sorte, nous serions obligé de tenir dans l'église des arquebusiers et des haliebardiens. Que dans le cas où le prédicateur parlerait contre la vérité et le christianisme, il n'avait qu'à en prendre note, puis à le réfuter ainsi qu'il convient et qu'il y est tenu devant Dieu et devant les hommes, et qu'alors nous lui accorderions secours, conseil et protection selon la mesure de nos forces.

Mais le dit Gardien ne s'est pas contenté de cela. Le même jour, après midi, il a voulu prêcher dans une autre église ; il y a proféré

les injures les plus graves tant contre le prêche que contre la personne de *Guillaume Farel*, et il s'est ainsi permis, par ses discours publics, de semer le trouble dans notre ville de *Montbéliard*.

En conséquence, nous avons dû faire emprisonner et tenir sous bonne garde le dit Gardien et son adverse partie. Et, bien que nous eussions sujet, droit et raison de le citer en justice et de faire exécuter le jugement qui pouvait être prononcé contre lui, nous l'en avons néanmoins gracieusement dispensé, et nous lui avons sérieusement fait savoir que, s'il pouvait démontrer que la doctrine et la prédication de *Farel* étaient fausses, antichrétiennes et hérétiques, il le fit, comme c'était son devoir devant Dieu et devant les hommes; que nous l'engagions à le faire sans crainte ni frayeur, étant prêt à le protéger, défendre et aider de tout notre pouvoir; mais que si, au contraire, il était incapable de justifier ses accusations, il devait, par une rétractation, faire amende honorable à la Parole de Dieu. Nous l'avons fait avertir à plusieurs reprises, qu'il voulût bien réfléchir avant de faire une pareille rétractation, attendu qu'elle aurait une grande portée, — et nous lui avons répété que, dans le cas où il aurait des arguments de quelque valeur, il ne devait pas craindre d'en faire usage, et cela en lui réitérant l'assurance de notre protection; ajoutant, que s'il avait le dessous dans cette dispute, nous ne lui garantissions pas moins sa pleine sécurité, pour donner satisfaction à la Parole de Dieu.

Sur ces offres le dit Gardien a consenti de bon cœur à reconnaître ouvertement du haut de la chaire, au milieu de l'assemblée, que le prêche de *Farel*, à propos duquel il avait accusé celui-ci de mensonge, était véritable, et que, s'il avait parlé contrairement, c'était dans l'empressement de la colère, et qu'il en avait du regret. En outre il en a donné une déclaration publique par écrit. A la suite de cette rétractation qu'a faite le susmentionné Gardien, Nous, de notre côté, par faveur et surrogation, afin que chacun pût juger et conclure que nous ne l'avions pas forcé à cet acte et aussi que nous désirions l'encourager à faire des progrès dans les principes de la vérité, — nous lui avons aussitôt et devant la même assemblée, publiquement permis pour le cas où il trouverait auprès de son évêque, ou des membres de son Ordre, ou d'autres hommes savants, en *Bourgogne* et en *France*, des directions pour réfuter les prédications de *Guillaume Farel*, de nous en écrire au bout de deux ou trois mois, afin qu'il eût le temps de se procurer les dites directions; et nous lui avons dit que, dans ce cas-là, nous ferions deman-

der chez nos parents et nos amis, *les Electeurs, les Princes*, comme aussi auprès de quelques Villes, des gens savants en la sainte Écriture. Que dans ce cas, nous donnerions à lui et à tous autres qu'il amènerait à cet acte, toute sûreté et sauf-conduit pour la venue et le retour, même s'ils y étaient vaincus. Et, afin qu'une telle dispute et conférence ne puisse être accusée par personne de partialité, nous entendons qu'on décide de tout d'après la sainte Parole de Dieu, telle qu'elle est contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Et, si l'on découvre que *Guillaume Farel* a prêché, cette fois-là ou plus tard, d'une manière contraire à la vérité chrétienne, notre intention est de le punir dans son corps et dans sa vie, comme il convient, et comme il s'offre lui-même à en porter la peine.

Par bienveillance nous n'avons pas voulu vous cacher ces choses, étant prêt à vous montrer, ainsi qu'à toute la ville de *Besançon*, notre désir de vivre en amis et bons voisins. Donnée à Montbéliard. Samedi après l'Assomption de Marie, l'an 1524.

117

GÉRARD ROUSSEL à Guillaume Farel, à Montbéliard.
De Meaux, 24 août 1524.

Inédite. Autographe. Bibl. Imp. Coll. Du Puy, t. 103 - 105.

SOMMAIRE. Si je ne savais que l'Esprit distribue ses dons comme il lui plaît, je vous envierais le zèle qui vous fait braver les ennemis de l'Évangile. Non content de m'avoir écrit à trois reprises, pour m'engager à provoquer une dispute publique sur la religion, vous me faites encore aiguillonner, dans ce but, par *Écolampade* et par *Zwingli*. Hélas! les lettres de ces hommes éminents ont produit moins d'effet sur moi que les suggestions de la chair et ces réflexions incessantes de mon entourage : « Ce n'est pas encore le moment! L'Évangile n'est pas répandu suffisamment, ni implanté assez avant dans les cœurs! » Je pense, au contraire, que la lutte serait moins vive dans l'avenir, si l'on voulait prôner actuellement des dispositions favorables du peuple et résister en face aux docteurs de mensonge. D'un côté, la chair me fait redouter les afflictions et me conseille de temporiser; de l'autre, je crois à la puissance infinie de la prière. J'ai donc répondu à *Écolampade* et à *Zwingli* aussi bien qu'il m'a été possible, après les louanges exagérées que vous leur aviez faites de ma personne. Je sais que vous l'avez fait à bonne intention; mais vous ne discernez

pas les dons de Dieu. *Vous souffrez de voir la moisson compromise en France par le manque des ouvriers ; mais c'est l'affaire du maître de la moisson : s'il veut qu'elle perisse, que vous importe ? La foi subordonne tout à la volonté de Dieu.* Resignez-vous donc, si l'événement trompe votre zèle et votre amour pour le salut des âmes. Au contraire, si vous réussissez, que ce soit à la volonté de Dieu et non pas à vous-même que vous en rapportiez la gloire ! Je vous dis tout cela en courant ; vous le prendrez en bonne part. *Le Fèvre, l'élu*, son père et tous les chrétiens qui sont près de nous vous saluent.

Girardus Ruffus Guillelmo Farello gratiam et pacem à Deo patre et Domino Jesu Christo !

Doleret plurimum deesse mihi fidei robur, per quod, nihil frequentes Evangelii hostes moratus, assectarer individuus comes *tui animi zelum*, si minus fixum haberem, Spiritum illum se, citra ullum personarum delectum, impartire quibus vult, ut sua cuique satis esse debeat conditio; nec creaturæ ingratum sit quod suo non displiceat Creatori operæ præcium est. *Quo adductus zelo, duxisti opus esse*, non modò per litteras aliquot ad me missas ¹, *adhortari, cupessenda mihi esse fidei arma adversus eos qui oblectantur Evangelio* ² *sed etiam in hanc harenam exacui per amicos*, et eos quidem qui in evangelico negocio priores nacti sunt partes, quorum animis ingesseris quam de me pridem, eò adigente te candido in nos affectu, conceperas spem.

Nam *Œcolampadius* et *Zuinglius*, viri raræ pietatis juxtà ac eruditionis, tuis adacti verbis, suis litteris ³ me inhortati sunt, in hoc ipsum, ac *facile persuasissent, nisi caro vix cœpta mortificari inflecteret aliò*, quòd perinde absit cum Paulo sentiam legem in membris repugnantem legi mentis meæ, ut vix in me esse legem mentis experiar præ onere carnis. *Ne memorem, amicos* cum quibus scis me versari ⁴, *continuò causari*: « *necdum venisse tempus commodum* ⁵, *ac frustrà conseri manus cum portis Inferi, priusquam Evangelium latius sparsum fuerit, priusquam altius infixum*

¹ Voyez la lettre de Roussel du 6 juillet, notes 2 et 22.

² Allusion à la dispute que Farel lui avait conseillé de soutenir. V. la lettre de Roussel du 6 juillet, notes 10 et 24.

³ Ces lettres d'Œcolampade et de Zwingli à Roussel n'ont pas été conservées.

⁴ Il veut parler de *Le Fèvre*, de *Vatable* et des autres savants qui résidaient à Meaux.

⁵ Voyez le N° suivant, dans lequel Roussel exprime la même opinion, et la lettre de Toussain à Farel du 26 juillet 1526 : « Dicunt certe [sc. *Faber* et *Ruffus*] : Nondum est tempus, nondum venit hora ! »

« *sit mortalium animis!* » Quorum sententiæ non subscribo equidem, sed mihi contrà videtur tunc minus opus fore conflictationibus, sed, si quando commodè, jam præcipuè cùm deducenda plebs annutat, cùm, à vera luce in tenebras olim ablegata, in eam unde exciderat revocanda sit lucem. Quod majori compendio fieri vix potest, quàm si, ut *Simoni mago* Apostolus⁶, illis in faciem obsistatur. Ceterùm, me meo demissum judicio facillè avocat caro exhorrescens crucem, ac remoratur de die in diem; at non despondi animum, quin sperem deinceps futurum quod contenditis admirabilibus votis in oratione. Quantum possit oratio firmandis animis adversus hostes Verbi, fidem nobis fecerunt apostoli: quibus, in hoc orantibus Deum, motus sit locus in quo essent, nempe in expressionem impetratæ Dei quam postulassent [gratiæ].

*Utrique*⁷ *respondi per litteras*⁸, non ad quem modum decuit, sed quod nostræ tunc menti suggestum est. Boni, nihil hæsito, consulent, quòd Christiana charitas, quæ succensi sunt, nihil non decoquat. Periculum, si mihi, in hoc erat ne habereris mendax, qui ex culice feceris elephantum; et quid deinde acciderit, tu videris. Nec enim istud petieram; nec fuit in me quod ad invidiam usque efferres; neque alioqui christianus permittebat candor, nisi aliunde consarciret zelus promovendi Evangelii.

Porrò appendendum, *ne antecertas Domini munus, cujus sint partes mittere operarios*, non tuæ vel cujusquam alterius, ne, dum *libertati humanæ plus æquo defers*, videaris divinæ electioni non nihil detrahere. Non potuit *Jonas* reclamare, mittente se Deo, utcumque in hoc contendisset; nec poterit etiam quem delegerit Deus, pro ipsius impulsu cùm sint omnia agenda, sed maximè promovendum Evangelium, non etiam pro hominum suasu ac voluntate. *Perire messem, nec parvam, Domino, ob inopiam demetentium, doles*; sed non inde unquam consulendum, ut non vocatus se ingerat isti operæ. Deinde, *quid tua, si sic velit agantur res dominus messis*, qui, in motu oculi, sine tua sollicitudine, multò copiosiore fructum colligere potest? *Si sua perire velit, quid ad te?* — Dicis: « Ad id me adigit charitas, quæ proximi salutem consulit. » — Sed vide, ne reclamet fides, quæ divinæ voluntati cuncta subjicit, quæ, incomprehensibilium judiciorum Dei abyssos subin-

⁶ Actes des Apôtres, chap. VIII, v. 9—23.

⁷ C'est-à-dire à *Æcolampade* et à *Zwingli*.

⁸ Nous ne possédons qu'une de ces deux réponses de Rousset: celle qu'il adressa le 24 août à *Æcolampade* (V. le N° suivant).

grediens, hæret, suspendit iudicium, ac patienter expectat opus Dei. Stata semel credit esse omnia, ut preproperè non sit quicumquam agendum attentandumve; et, ut voluntati Ipsius nihil posse resistere asserit, ita, avertente Ipso manum, non esse ut quem laborare conveniat.

Hæc et plura talia à me afferri possunt, ut non feras iniquè, si secus acciderit quàm volueras ac conceperas, si pro tuo zelo non processerit res. *Moriendum tibi tuoque zelo*, ut maximè pius fuerit, *ut Christo vivas*, qui in hoc functus est vitâ, ut ipsi vivas, non tibi, non tuis consiliis, non tuis desyderiis, non tuo zelo. Nihil moror à quo demanarint. Quòd si aliter cedit, nec absit Dei voluntas, cui soli vivendum est! Quod non admodùm puto fieri, cum sua utcumque quæris. Sed cum sic agis negocium, ut non despondeas animum, non molestè feras, si secus acciderit quàm pro calore zeli optaras, cum omnino accidat nihil secus quam velit. Sic in omnia expansæ sunt suæ providentiæ margines. Astutus est serpens antiquus, qui facilè, ni vigiles simus, nostrum zelum alioqui impensè pium convertit in idolum nostrum⁹.

Hæc velut aliud agens effutii apud te, cui displicere non possint nostra utcumque habuerint. Vale in Christo, qui est nostra salus. Salutant te *Faber* ex corde; salutat item *Electus*¹⁰, unâ cum *patre*, ac idem agunt *omnes Christiani qui apud nos sunt*. Rursùm vale, et *si qui novi apud vos extent libri*, ut sunt, et præcipuè in *Prophetas. facito ut hisce minimè privemur*¹¹. Meldis, 24 mensis Augusti, anno 1524.

(*Inscriptio* :) Guillelmo Farello, literis et virtutibus ornatiss[imo] in Christo fratri.

⁹ Les principes que défend ici *Roussel* sont ceux que professait l'évêque *Briçonnet*, lorsqu'il invitait *Marguerite d'Angoulême* à ne pas soutenir trop vivement contre *l'archevêque de Bourges* les tentatives d'évangélisation de *Michel d'Arande*. Il écrivait à cette occasion : « L'on ne doit attemper [i. tenter] de polir de sa teste la pierre que le fer ne peut escarrir, et pour néant on présente bericles [i. bésicles] à aveugles *L'on peut aucune fois s'esgarer soubz ombre du zelle*, qui doit estre dressé selon le troisesme don du saint Esperit, que nous appelons don de science, qui est supernaturelle discrétion à moult sçavoir embrider nostre zelle Tout zelle de l'honneur de Dieu doit estre pur, et plus est ardant, plus fault craindre qu'il n'y ait quelque chose meslée du propre. » (Lettre du 24 février 1523 (1524, nouv. style). Bibl. Impériale. Suppl. franç. n° 337, fol. 291 b et 292a.)

¹⁰ *L'êtu*, c'est-à-dire *Nicolas Le Sueur*. Voyez sa lettre du 15 mai adressée à Farel (N° 102).

¹¹ Roussel faisait déjà la même demande dans sa lettre du 6 juillet.

118

GÉRARD ROUSSEL à Jean Œcolampade.

De Meaux, 24 août 1524.

Autographe. Archives d'État de Zurich. J. C. Fueslinus, op. cit. p. 18. C. Schmidt, op. cit. p. 180.

SOMMAIRE. Le lien qui nous unit en Christ m'autorise à négliger avec vous les formules de la politesse et à puiser dans cette source d'édification que le Seigneur fait jaillir de votre âme. Vous êtes dans l'erreur quand vous me rangez au nombre de ceux par qui le pur Évangile est prêché et propagé en France. Cette fonction exige une sagesse, un courage que l'Esprit seul peut donner, et dont la possession révèle au monde *les vrais évangélistes*. Aussi ne serais-je nullement en état de provoquer à une dispute publique *les docteurs de Paris*, comme votre lettre m'engage à le faire. Vous savez bien qu'il faut ici la main de Dieu. *Chez vous*, une riche moisson évangélique est déjà recueillie par *une foule d'intrépides ouvriers*. En France, au contraire, où la moisson est abondante aussi, l'Évangile a des milliers d'ennemis, des défenseurs timides et en petit nombre, *des évangélistes qui craignent de se charger de la croix de Christ*.

Pour être digne de la carrière où vous me pressez d'entrer, j'aurais besoin d'être enseigné, affermi, fortifié : revêtu des armes chrétiennes je ne craindrais plus les masques de l'Antechrist. Au milieu des orages soulevés par les progrès de l'Évangile, le Chrétien doit attendre l'impulsion qui vient de Dieu. La foi gemit sans doute en voyant le peuple séduit par des docteurs qui blasphèment contre la Parole : on voudrait leur résister en face, mais la censure des livres rend impossible la moindre protestation. Que pourrait une voix isolée contre les clameurs des évêques et des universités appuyées sur les sympathies populaires et sur les arrêts du Parlement? Votre conseil est dicté, je le crois, par l'Esprit de Dieu; mais, je le répète, instruisez-moi et surtout priez pour moi! Enfin veuillez me dire, si cette demande n'est pas trop indiscrete, ce que vous pensez de la doctrine des Pères sur les Limbes et de l'état des enfants morts sans baptême.

Gerardus Rufus Joanni Œcolampadio¹ gratiam et pacem a Deo patre et Christo Jesu!

Civilitas, suo mortalium oculos perstringens fucō, exposcere videbatur, Œcolampadi doctissime, ut appensis tue prestantiæ titulis, itemque mea parvitate, vel in totum à scribendo supersederem,

¹ Voyez le N° précédent, notes 3 et 7.

vel longa uterer insinuatione. Sed non huic assonat Spiritus, qui nos ex pari agglutinat in Christo, in quo nulla sit facies, nullus personarum delectus, nulla discretio sexus conditionisve, quæ sibi presens vita permittit in exercitium. Facit Spiritus, qui asserit omnia communia per Christum, qui nos in unum corpus compingit, Christo capiti coherens, ut jure expostulem, quod quodque corporis membrum ab altero. Quin etiam *in unionem Christi assertus per Spiritum fidei, audeo et dico, me omnium rerum dominum ac regem liberrimum* in omne tempus, in omne opus, in omnem creaturam, in omnem locum, in omnem personam ac modum.

Quid itaque subvereri me oportuit coram re mea, coram eo qui in omnem partem meus est? Immò vero, quò excellentior es, quòque pluribus prestas, hoc magis adire te debui ac requirere mea. Egrè ferunt carnales suis ad tempus destitui rebus, vix ferunt diutinam honorum absentiam; et *non inique feret in Christo renatus, quæ donarit Deus abesse?* Quanquam non absunt in totum tua à nobis: quòd *libri per te in lucem emissi* complura suggerant; sed hujusmodi sunt, quæ, perinde abest ut voti compotem reddant, plenius excitent, accendant, ac sitientem enati in te fontis, unde isti prodierunt insignes rivuli, relinquunt². Adducor huc, ut neglecta civilitate, quæ in personas et facies incumbit, ad te scribam, virum multis nominibus eximium.

Ad hec adcedunt *tue literæ*³, meras spiritus flammæ complectentes, *quibus* [me], ex candidis amicorum testimoniis⁴, *tum impense æstimas, ut in ordinem eorum asseras qui agant Evangelii precones*, quique possint Evangelium, dudum hominum traditionibus et impiis commentationibus obscuratum, *apud nostros* promovere, — cum nihil minus in me sentiam quàm quod ad evangelicum dispensatorem et ministrum attinet. Exigit non mediocrem sapientiam istud munus, et eam quidem quam non humane pariunt scole, sed quam spiritus Christi suo adflatu in cor inscribat: exigit invictum fidei robur adversus hypocrisim et fictam pietatem, quæ non fert sua damnari, adversus stolidam superstitionem, quæ se arbitre-

² Voyez p. 233 et 234 le jugement que Roussel porte sur Œcolampade et sur ses écrits.

³ Lettre perdue. Œcolampade avait écrit à Roussel pour l'exciter à l'action. Voyez la lettre précédente, note 3.

⁴ Allusion à *Farel*. Voyez la lettre précédente, dans laquelle Roussel lui dit: « Periculum in hoc erat, ne habereris mendax, qui ex culice feceris elephantum. »

tur (*sic*) obsequium præstare Deo, adversus apertam impietatem et totum inferorum regnum à dextris et à sinistris. Nihil huc pertinent rationis ac sensus humani argutiæ, quibus eos probat mundus quos haberi velit doctores, nihil item humana industria, humana opera, denique quicquid est humanarum virium. Spiritus vel solus desyderatur, qui fornacem prestat, accendit, in quam insiliant omni ex parte mundi procelle ac turbines; hac *probat Spiritus quos delegit suo ministerio doctores*⁵, quæ pacem sub cruce, regnum inter confertissimas hostium acies, tranquillitatem inter seviss[imas] procellas, in morte vitam, in inferno quietem, et, ut semel dicam, sub onere omnium malorum et omnium bonorum privatione. omnium bonorum abundantiam et omnium malorum privationem, in admirabili osculo peccati et justitiæ, belli et pacis, mortis et vitæ, inferni et paradysi, damnationis et salutis, maledictionis et benedictionis, pollicetur. Et ad hoc quis idoneus? Ne arroget sibi hoc, quidquid demum est muneris, cui mediocris eruditio et minor fidei virtus contigerit!

*Scribis tamen, pro zelo in Christum, ut, affixis e doctrina Christi sententiis, adoriar Parisinos doctores*⁶, quorum calculis adcedunt prope innumeri, unus et quidem orbi obscurus, plurimis et iis quos inter primos habet mundus obnitar ceu æneus murus! *Sed non est hoc, ut probe nosti, volentis currentisre, sed mittentis Dei.* Messem quidem apud nos multam esse, ut non ignoro, ita a Christo edoctus sum, ne quis se ingerat, sed exorandum dominum messis, ut mittat operarios in messem suam. Quid, *si tempus evangelicæ messis, pro divina electione et a summo illo justitiæ sole effuso ardore, apud vos instet, non etiam apud nos?* Sane, quod tot nacti sitis operarios, quod tam copiosa fruges in Domini horreum redeat, et hoc ferme in momento temporis, nullus prudens ascripserit hominibus. Nusquam certius appendi potest missus esse à Deo servus, quàm si nihil veritus Inferi portas, invictus agat Domini munus, copiosusque inde prodeat fructus, quod in vobis fieri audio, cum in nobis contra eveniat. Nam cum habeantur quàm plurimi Evangelii hostes, *pauci occurrunt qui probe sentiant, et hi quoque in angulo delitescunt, aut si quando parent, frigidius agunt quàm deceat, ac sic temperant negocium, ne ferre Christi crucem*

⁵ V. la lettre précédente, où il insinue à Farel qu'il pourrait bien s'être ingéré dans le ministère, sans attendre l'impulsion de l'Esprit.

⁶ C'était la quatrième fois que Roussel était sollicité à défier les docteurs de Sorbonne. Voyez le N° précédent, note 2.

adigantur ⁷. Neque hec adfero, quòd detrectem provinciam, quam meis impositam humeris contenditis vestris exhortationibus, sed quòd cupiam per vestras preces à Deo vocante erudiri, firmari, consolidari. Quæ ferenda sunt in hac exercenda provincia videor mihi in numero habere, cum integer fermè *Senatus* à parte stet opposita ⁸.

Ceterùm *arma Christiane militie* potentia per Deum, ad demoliendum quidquid adversus illum munitum fuerit, ad evertenda consilia et omnem altitudinem erigentem se adversus cognitionem Dei : quæ *si semel*, per vestras orationes ad Deum, *inheserint mihi, non est ut metuam hominum larvas, Antichristi regnum cum suis infulis ac scholis*, quæ, pro humanis traditionibus, quibus se aliis preferant, magno coram Deo merito, dense digladiantur, ac novas semper adveniunt, novas sectas, novos cultus, de quibus ne tantillum meminit Scriptura, — cum interim non videant de se, horrendo Dei judicio, proferri : « Dimisi eos secundum desideria cordis eorum, ibunt in adinventionibus suis. » In tumultibus quibus hodie mundus cooritur adversus profectum Evangelii, ut non oportet animum despondere, ita nec quempiam convenit suis fidere viribus, sed ab ipsius auxilio toti pendere debemus, cujus opera in nullis periculis defutura est; si modò non desit fiducia, si precibus ex animo fuis imploremus illius opem, fieri nequit, quin animis luce Spiritus perfusis admodum displiceant blasphemias quas evomunt qui apud nos magni haberi volunt et vocari Rabbi ⁹, dum consuetudini et humanis decretis patrocinantur adversus verbum Dei. Sed quid si nobis dixerit Christus : « Sinite, ceci sunt et duces cecorum, » si declinandi pro tempore, ad Christi prescriptum, ne deterius habeant ? Doceri nolunt, ut emendentur, sed cum sint cecis ceciorem, accepta ferula, alios erudire volunt, ac omnium se esse censores asserunt, homines nimirum impudentissimi.

Ceterùm, quòd promiscuum vulgus horum larvis seducatur, ac

⁷ Deux ans plus tard *Pierre Toussain* se plaignait dans les termes suivants du peu de courage de *Le Fèvre* et de *Roussel* : « *Fabrum* sum allocutus et *Rufum*; sed certe *Faber* nihil habet animi. Deus confirmet eum et corroboret! Sint sapientes, quantum velint; expectent, differant et dissimulent; non poterit predicari *Evangelium absque cruce!* » (V. la lettre du 26 juillet 1526.)

⁸ Roussel a déjà affirmé plus haut (p. 234) que la Sorbonne pouvait compter sur l'appui du Parlement tout entier.

⁹ Les docteurs de Sorbonne.

dimisso fonte aquæ vivæ ablegetur in cisternas dissipatas, quæ nequeant aquas continere, male habet Christianorum fidem juxtâ ac charitatem. Hoc ferre non potest fides, nec dissimulare charitas, sed urget, ut perinde obsistatur in faciem, ac obstitit *Symoni Mago* Apostolus. Porrò viam qua ipsis occurratur, preclusisse nobis, opinor, sibi bellè persuadet astutus demon; nam *imprimendâ opusculis*, si quæ donarit Deus in profectum aliorum, *nullus patet accessus*, quòd publico edicto *Parisini Senatus*¹⁰ cautum sit, ne libri evulgentur non antea per doctores et senatorii ordinis viros excussi. Dissertationes nec ipsi recipiunt, nisi quas suis sanxere institutis, iisdemque in eminentiori pulpito presides agentibus, ut demum multa Spiritus prudentia opus sit, quâ astutia demonis eludatur. Reclamabunt *episcopi*, reclamabunt *doctores*, reclamabunt *scholæ*, assentiente populo, occurret *Senatus*. *Quid faciet homuncio adversus tot leones?* Ne memorem periculum esse apud nostros qui vanis assueti sunt argutiis, ne doctrina Christi in disputationem adducta periclitetur, ut olim. Sed, ut cœpi dicere, non scribo ista quòd non facilè in vestram descendam sententiam, quam, arbitror, suggestit Spiritus quo duce agimini, sed *cupio per vos plenius instrui, immò potius per Deum*, quem mihi propitium fieri per vestras preces tam desydero, ut qui maxime.

Ad extremum, nisi subvererer importunior videri et curiosorum magis affectator quàm eorum quæ edificant, postularem tuum de limbo Patrum iudicium, de quo nihil memini in Scripturis legisse, itemque de parvulis citra baptismi gratiam decedentibus, quòd audiam quendam apud vos esse qui baptismum ad annos discretionis differendum scribat¹¹. Boni consules, si pluribus apud te egerim quàm oportuit, ac istud donabis amori quo in te afficior. Salutat te in Christo *noster Faber*¹², qui tibi bene vult ex animo. Bene vale. Meldis, Anno Domini 1524, die Augusti 24.

(*Inscriptio* :) Doctissimo piissimoque viro Ioanni Œcolampadio in Christo fratri¹³.

¹⁰ Voyez le N° 102, note 5.

¹¹ Nous ne savons s'il veut parler de *Carlstadt*, ou de *Thomas Münzer*, le chef de la secte des Anabaptistes, lequel vint en Suisse à cette époque, ou de *Conrad Grebel* de Zurich, le plus lettré de ses partisans.

¹² *Le Fèvre d'Étaples*.

¹³ Au-dessous de l'adresse Œcolampade a écrit: « Ger. Ruff. »

119

JEAN VAUGRIS ¹ à Farel, à Montbéliard.
De Bâle, 29 août 1524.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Livraison d'argent au chevalier *Coct*. Envoi de deux ouvrages de Farel récemment imprimés. Projet de publier à Bâle une traduction française du *N. T.*

Guiliome, mon bon frère et amis, la grase et paix de Diu soy en vous!

J'ay resu vous lettres, [dans] lesquelles lètres vous fêtes mension que on délivre d'argent à Monsieur *le chevalier* ², le quel je lui ay fet delivrés 10 escus par les mein de mon oncle *Conrat* ³. Item j'ay fet relier vous li[v]res, car tout incontinant que on les at aporté, j'ay fet leis[s]er toutes autres choses, pour fères les wautres. Item je vous [les] envoie et les ay ballié au chevalier avèque 200 *Pater* ⁴ et 50 *Epistolæ* ⁵, més je ne say coman vous les vollés [l. voulez] vendre aut fère vendre. Je vandon la piessse des *Pater* 4 deniers de Basle à menu ⁶, més en gross, je les vandon, les 200, flor. 2, [ce] qui ne se monte pas tan; et les *Episto[la]*, deniers 6, qui se monte les 50 [à] flor. 1. més en gross je les ballie pour sous 13. Més ballié-les à quéque mersié, affin qui préne apitit de vendre des lires, et il se ferat de peu en peu et parellement il ganierat qu[é]que chose.

¹ Voyez le N° 109, note 9.

² Le chevalier *Anémond de Coct*.

³ *Conrad Resch*. Voyez la lettre de *Coct* datée de Bâle, le 2 septembre 1524, et l'apostille de Farel, à la suite de cette lettre.

⁴ C'était « l'Exposition familière de l'Oraison Dominicale et des articles du Credo » de Farel, dont l'impression venait d'être achevée. Voyez la Lettre de Farel aux Lecteurs, N° 107, note 1.

⁵ Que faut-il entendre par ces *Epistolæ* dont *Coct* parle aussi dans la lettre suivante, note 4? C'était probablement l'un des écrits que Farel composa à cette époque contre Érasme. (Voyez plus loin la lettre de Toussain du 2 septembre et les lettres d'Érasme du 6 septembre et du 27 octobre 1524.)

⁶ Vente au détail.

Item je vous prie, sil il estoy possible que on fit translaté *le No-viaux Testament*, selon la translation de *M. L.*⁷, à quéque home qui le sût buen fère, que se seroy un gran bien pour le país de *Franss et Burgone et Savoie*⁸, etc. Et se il fesoy beson [i. besoin] de aporté une lètre fransoyse⁹, je la feroy aporté de *Paris* ou de *Lion*¹⁰, et si nous en avon à *Balle* qui fût bone, tan miex vaudroy¹¹.

Item je part aujourdui de *Bassle* pour aller à *Franckffort*¹². A Basle, le 29 de Augusto 1524.

JO. VAUGRIS.

(*Suscription* :) A Guiliome Farel soy doné la présante.

120

ANÉMOND DE COCT à Farel, à Montbéliard.

De Bâle, 2 septembre (1524).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Restez insensible aux moqueries d'*Érasme*, vous souvenant toujours de la patience de Christ et cherchant en Dieu votre force. *Wattenschnee* vous envoie 200 exemplaires de *l'Oraison Dominicale* et 50 *Épîtres*. *Conrad Resch* m'a prêté une partie de l'argent que vous aviez déposé chez lui. Le vicillard n'a pas voulu laisser

⁷ *Martin Luther*, dont la traduction allemande du Nouveau Testament avait paru en septembre 1522.

⁸ L'opinion qu'exprime ici Jean Vaugris prouve que le Nouveau Testament de Le Fèvre était peu connu hors de France. Farel s'était plaint à Le Fèvre de la diffusion trop restreinte de cet ouvrage (V. le N° 103 au commencement).

⁹ Des caractères typographiques français.

¹⁰ Il y avait dans ces deux villes des libraires bâlois.

¹¹ La traduction française du Nouveau Testament de Le Fèvre fut réimprimée à Bâle, l'année suivante. Sur le dernier feuillet de cette rare édition on voit un W avec les lettres I et S, le tout surmonté d'une double croix et de la devise: « Durum patientia frango. » (Brunet, op. cit. 5^e édit. t. V, colonne 748.) Nous croyons que ces lettres sont les initiales de « Jehan Wattenschnee, » l'oncle de Vaugris.

¹² Vaugris se rendait à Francfort pour la foire annuelle qui se tenait dans cette ville du 7 au 22 septembre.

imprimer *les Antechrists*. Une lettre de *vo*tre frère m'annonce que *Sebiville* est à son tour victime de l'irritation qui s'était d'abord tournée contre *Maigret* et contre moi. *Michel Bentin* voudrait fonder à *Bâle*, avec mon concours, une imprimerie où nous publierions les livres que j'aurais traduits en français. Pensez-vous qu'en France on soit disposé à soutenir notre entreprise? Pour moi je suis décidé à me consacrer tout entier à l'avancement du règne de Dieu. *Curion* consent enfin à imprimer l'ouvrage [de *Luther*] *dirigé contre l'Épiscopat*. Je vous envoie des livres et la *Lettre du duc Ulric* que j'ai traduite en français. — Apostille de Farel du 24 mars 1546, relative à la somme qui lui est due par les *héritiers d'Anémond de Coct*.

Gulielmo Farello Annemundus Coctus. Pacem et augmentum fidei in Christo!

Binas a te epistolas adcepi in quibus quædam de Ερ[ασμω] Ποτεροδ[αμω]. Quæso, ne his angaris culicum aculeolis ¹, siquidem graviora multo passus est Christus, corona gloriæ nostræ, qui, quum cruciaretur, non maledicebat aut comminabatur. Quid multa? Ego tibi persuadere conor quæ scio me præstare non posse. Cupio enim te, qui veluti signum sagittariis pluribus expositus es, esse sine nevo, nedum sine macula. Eia, ergo confortare et esto robustus in Domino, qui benedicat semini tuo. Amen!

Curavi *Vatenschne*² ut tibi CC^{aa} *Orationes*³ mitteret cum 50 *Epistolis*⁴: omnia in vase tuo invenies, precium quoque in *Conradi*⁵ ad te epistola, a quo et decem coronatos ex tuis adcepi⁶ dato illi meo c[h]irographo. Sane *Antichristos*⁷ noluit *Senex*⁸ excudi, at alio tempore poterunt. Adcepi ante horam a *fratre tuo*⁹ epistolam quam hic nulli manifestavi. *Conjicere potes ut post Macretum*¹⁰ et

¹ Il est probable qu'Érasme ménageait aussi peu *Farel* dans ses conversations que dans ses lettres (Voyez celles du 6 septembre et du 27 octobre 1524).

² Voyez le N° 109, note 9.

³ Voyez le N° 119, note 4.

⁴ Voyez le N° 119, note 5.

⁵ Conrad Resch, le libraire.

⁶ Voyez l'apostille de Farel à la fin de la présente lettre.

⁷ Ce mot figurait probablement sur le titre de l'un des pamphlets composés à cette époque par Farel. Voyez la lettre d'Érasme du 6 septembre et celle du 27 octobre 1524, notes 13 et 14.

⁸ Veut-il parler de *Resch* ou de *Wattenschnee*?

⁹ Farel avait quatre frères: *Daniel*, *Claude*, *Gauchier* et *Jean-Jacques*. C'est probablement avec Daniel que le chevalier Coct était en correspondance.

¹⁰ *Aimé Maigret*, qui avait prêché l'Évangile à Lyon et à Grenoble. (V. le N° 103, note 62, et la lettre du 23 janvier 1525.) Ce qu'Anémond de Coct dit de lui-même est expliqué dans le passage suivant d'une lettre que

me in Sebivillam ¹¹ exarserint ; at hæc reticenda arbitror, terrentur enim infirmi. In dies expecto a nostris ¹² literas per Joannem meum. Deus det dextræ suæ suppetias ¹³ ! Amen.

Scribit ad te Hieronimus ¹⁴ ; itidem pollicitus est Petrus Tossanus facere ¹⁵. Frater communis Michaël Bentinus ¹⁶ ad te scribit. Cæterùm, literis signatis, illi in mentem aliud venit consilium, quod, si probas, non improbo. Vult enim non a tot hominum nutu pendere, quodque tale sit negotium in quo ipse multum præstare possit. Cogitabat Tipographiam adoriri, me in vertendis gallicè libris comite. Ego, ut verum fatear, animo ad eam rem ita sum propenso, ut quod maxime velim id etiam me posse confidam. Opto enim Galliam evangelicis voluminibus abundare, siquidem illa sunt quæ de Iesu testimonium perhibent. Præterea, quum Vaugris Lugdunum ibit, scribam ad fratres, ut pecuniæ aliquid ad me mittant. Quidquid sum, habeo, ero, habebove, ad Dei gloriam insumere mens est. Tu iudicium tuum super his nobis scribito.

Præterea, si nobis subscribas, hoc etiam addito, scilicet, si nobis facultates usque adeò tenues sint, ut non commode prela multa erigere possimus, an censes inveniri posse Lugduni, Meldæ, aut alibi in Galliis, qui nos ad hæc juvare velint. Tu enim multa videris impetrare posse, potissimùm Gallis Verborum Dei sitientibus. Vidi enim quæ Stapulensis aliique ad te scripserint ¹⁷. Heri cum Michaële ¹⁸ simul persuasi Curioni ¹⁹, ut librum adversus fal. no. epi. or. [l. adversus falsò nominatum episcoporum ordinem ²⁰]

Myconius lui adressait en février ou en mars 1525 : « Quàm probè in patria tua egeris Ewangeliî causam, illud probat abundè quod inde ab Antichristi expulsus es ministris. »

¹¹ Voyez la lettre du 13 décembre 1523.

¹² Le chevalier parle sans doute ici des évangéliques du Dauphiné.

¹³ A cette époque l'œuvre d'évangélisation commencée dans le Dauphiné était violemment persécutée. V. la lettre de Sébiville du 28 décembre 1524.

¹⁴ Personnage inconnu.

¹⁵ Voyez la lettre suivante, écrite par Toussain le même jour.

¹⁶ Voyez le N° 103, note 37.

¹⁷ Voyez les lettres de Nicolas Le Sueur, de Le Fèvre et de Roussel (N° 102, 103 et 104).

¹⁸ Bentin.

¹⁹ Valentin Curion, imprimeur à Bâle.

²⁰ Ouvrage de Luther publié à Wittemberg, 1523, in-4°. (Panzer. Annales, IX, 84.) L'édition allemande avait paru en 1522, sous le titre suivant : « Wider den falsch genanten geistlichen stand desz Bapsts und der Bischöffen. » S. l. (Wittemberg), in-4°.

excudat. Tu si aliquos pro *Monpelgard[ensibus]* et *Burgund[is]* vis, scribito *Michaëli*; spero enim mille quingentos excudendos, cum adnotationibus hebraïcis. Mitto tibi *librum de instituendis ministris ecclesiæ*²¹, cum libro *de instituendis pueris*²², ligato et ligando. Salut te *Pellicanus*²³, cui dedi negocium compescendi suspicionem *viri illius Janum referentis*²⁴. Quæso ne cuiquam hæc præscripta aperias. Mihi nempe jucundum erit, si faveat Christus, in ejus negotio cum *Michaële* laborare. Dominus cum spiritu tuo ! Amen.

Salutat te hospes meus. Mitto tibi *Pasquillum* cum *Marforio*²⁵, inter libellos meos qui forte latebant, sed et alios duos codices, nigrum et rubeum, tibi notos. Vale in Domino, et saluta verbis meis christianissimum *equitem* nostrum *Nicolaum*²⁶. Basileæ, 2. Septembris.

Filius tuus humilis in Christo

ANNEMUNDUS COCTUS.

(P. S.) Verti in gallicum sermonem *Epistolam ad Bisuntinenses Illustriss. Principis*²⁷, magna cum festinatione. Proinde si quidpiam in ea errati deprehenderis, emendato. Scribas mihi gallicè, ut omnia secretiora sint, præter superscriptionem, ut sciri possit cui reddenda sit. et *Æcolampadio* mittito. Dominus tecum !

(*Inscriptio*.) Gulielmo Farello apud Montpelgard Evangelii ministro, suo in Christo majori.

²¹ Ouvrage de Luther. Voyez le N° 103, note 34.

²² C'est peut-être l'ouvrage de Zwingli cité N° 98, note 9, ou celui d'Érasme qui a pour titre : « De ratione studiorum et instituendi Liberos. »

²³ Voyez le N° 103, notes 2 et 42.

²⁴ « L'homme au double visage » est évidemment *Érasme*.

²⁵ Le livre dont parle Coct est intitulé comme suit : « *Pasquillus* Marranus exul, Lectori salutem. Vidisti sæpiuscule, lector, labores nostros quibus hactenus contra corruptos nostri ævi mores sudavimus. Nunc cognosce quid in novos illos Theologistas adultores ausi fuimus. Quidve, *Marforio* nostro auspice, obtinuerimus à Pontifice Ro.[mano]versa pagella, quæ sunt, ostendet. Lege et probabis. » On lit au verso : « Contenta. Epistola Pasquilli Romani ad Marforium Romanum. Responsio Marforii Romani ad Pasq.[uillum.] Supplicatio non minus lepida quam necessaria ejusdem Pasquilli ad S. D. N. papam. Decretum Papæ super supplicatione Pasq. Epistola Publii Maironis ad Alveldianum Franciscum Romanistam. » Le lieu d'impression et l'année ne sont pas indiqués. Cet ouvrage se compose de 10 ff. in-8°.

²⁶ Le chevalier *Nicolas d'Esch*.

²⁷ Voyez le N° 116.

(Au dessous de l'adresse on lit l'apostille suivante, écrite par Farel :)

« Literæ *Cocti* quibus scribit se accepisse 10. V. [1. coronatos.] Dedi autem illi mutuò non tantum decem, verùm quinquaginta, et circiter quinque dum curo ut *Laurentio Cocto*²⁸ mors *Annemondi* testetur (*sic*) juridicè per *Schaffusianos*²⁹. Ita fit ut debeantur quinquaginta quinque coronati. Recepit omnia se soluturum *Laurentius*; at nihil hactenus fecit. Admoneatur officii, ut pauperibus succurri possit ex hac pecunia, quibus sacram esse volo ex hac die, 24 Martii 1546.

FARELLUS.

Ex *Conrado Resch* Basiliensi doceri poterit, pecuniam hanc datam fuisse; nam is pene totam dedit mutuò ex mea quam apud se habebat. »

121

PIERRE TOUSSAIN ' à Farel, à Montbéliard.

De Bâle, 2 septembre 1524.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Bien loin de vous oublier, je prie Dieu chaque jour de bénir votre ministère. Vous faites preuve d'une sincère et prévoyante amitié en m'exhortant à persévérer dans l'étude des saintes lettres. Mes relations avec certains hommes plus soucieux de leur propre gloire que de la gloire de Christ et les sollicitations qu'on m'adresse de divers côtés, pour me détourner de l'*Évangile*, rendaient vos conseils très-opportuns. J'ai cru cependant devoir faire une concession à ma pauvre mère : j'ai quitté la maison d'*Ecolampade* pour aller vivre chez un prêtre qui ne partage pas mes convictions. *Lasme*, que j'ai visité une seule fois depuis votre départ, m'a fait appeler chez lui. Ses sentiments envers vous sont toujours les mêmes. Il possède le récit que vous avez rédigé de *votre commune entrevue* et se plaint de ce que vous préparez un nouveau livre contre lui. Il a reçu du pape une lettre flatteuse; et il a adressé au Dataire pontifical une réponse qui révèle clairement le caractère de

²⁸ L'un des frères du chevalier Anémond de Coct, dont l'on trouvera plus loin deux lettres adressées à Farel.

²⁹ Voyez la lettre du 11 février 1527, écrite à Farel par Jean de Steinwort.

¹ Voyez le N° 109, note 1.

l'homme. Ne vous enorgueillissez pas, mais soyez un dispensateur fidèle; édifiez sur le fondement solide.

Cariss. frater, spiritus Domini sit tecum!

Annemundus Coctus noster, serius quàm vellem, significavit mihi se habere ad te nuncium, quare paucis te obtundam. Nec est ut me amicorum oblivionis insimules, quòd *tuis literis*² hactenus non responderim, quæ mihi tam gratæ fuerunt quàm debent bene cupienti præcantique negotio Christi. Et testis est mihi Deus, quàm sollicitè te tuosque conatus Christo quotidianis precibus commendavi. Et *tibi gratias habeo*, mi frater, quòd me non minus amicè quam prudenter *horteris*, ne *cujus consilio terrore à sacrarum literarum lectione divellar*: quod est sane non solùm amicum præstare amicissimum, sed etiam strenuum et oculatum imperatorem, qui iis etiam animum facias, in acie versans, quos vel hostium impetu percultos, vel ad bellum minus idoneos arbitreris. Quod te scio facere studiosius, quòd non ignores vel cum iis aliquid esse mihi consuetudinis qui malint sibi, suæque gloriæ, quàm novo (ut vocant) Evangelio consultum³, vel me indes divexari legendis amicorum literis, qui me magno studio, vel potius stulto quodam zelo, ab instituto remorari nituntur, et ita sane ut, ad se revocare conantes, ferè me compulerint, vel hinc *Tigurum* migrare, vel *Wittembergam*⁴, ne non esset eis mecum justa expostulandi occasio. Sed video magis quid conducat, quàm quid liceat.

Nescio an legeris aliàs epistolas cujusdam mihi sanguinis vinculo juncti, hominìs, ne quod verum est dissimulem, de me bene meriti simul et antehac nominis mei amantissimi, cæterùm nunc me capitali odio prosequenti⁵. Is literis me semel atque iterum admonuerat, ut hinc migrarem *Lutetiam*, vel si liberet aliò, tantùm ne quid esset mihi cum *Lutheranis* commercii; et quoniam se majoris apud me loci existimabat, quàm ut jussis suis refragarer, mirum est, quàm iniquo animo tulerit sibi non obtemperatum, quantumque mihi invidiæ consiliarit (*sic*) apud meos, — adeò ut nefanda de me quædam *matri* persuaserit, viduæ pauperculæ et jam capulo proximæ. Nosti mulierum ingenia. Hæc statim persuasa literas ad

² Lettre perdue.

³ Allusion à *Érasme*. Voyez la note 7.

⁴ Toussain fit plus tard un séjour assez prolongé à Zurich; il visita ensuite les principales villes protestantes de l'Allemagne, entre autres Nuremberg, Wittemberg et Strasbourg.

⁵ Il parle très-probablement ici de son oncle *Nicolas Toussain* (V. p. 252).

me dedit plenas lachrymis, quibus maledicit et uberibus quæ me lactarunt, et genibus quæ me exceperunt. Cum videremus hunc morbum indies magis atque magis recrudescere, haud absque magna studiorum meorum jactura, visum est *Œcolampadio* consultum, si forte conscientis infirmis hoc pacto mederi posset, ut a se secederem⁶, partim ut studiorum meorum tranquillitati consulam, partim ne eos a me in totum alienam [l. alienem] quibus aliquid esse deferendum non ignoras, atque adeò in rebus haudquaquam ad Christianismum necessariis, et quos sperem aliquando, adjuvante Domino, ad Christum reduci posse. Itaque obtemperavi, licet invitus, *præceptoris* consilio, utorque domo cujusdam sacrificuli, et mirum est quàm male conveniamus, etiam inter pocula; nam alioqui nihil est mihi commercii cum homine, et magna tranquillitate Legi Dei advigilo. Faxit Christus ne in vanum omnino laborem!

*Erasmi domo uti potuissem*⁷, si me non indignum judicassem qui tanti hominis consuetudine fruerer. Is aliàs me accersivit, nam à tuo hinc abitu semel tantùm inviseram hominem, idque duce *Œcolampadio*. *Tibi favet ut nosti*⁸. *Dialogum tuum habet mutue confabulationis vestræ*⁹, et *conqueritur, te parturire nescio quid libelli adversus se*¹⁰. Literas accepit à *Pontifice*¹¹, et Erasmo et

⁶ De ce passage on peut inférer que pendant les premiers temps de son séjour à Bâle Toussain logeait chez Œcolampade.

⁷ *Érasme* avait ordinairement chez lui comme pensionnaires quelques jeunes gens instruits et de bonne famille, et nous savons qu'il témoignait à *Toussain* une bienveillance particulière, comme le prouve ce passage d'une lettre qu'il lui donna, le 2 octobre 1525, pour *Guillaume Budé*: « Hic *Petrus Tossanus* juvenis est honesto loco natus, indole felici et ingenio perquam liberali, summæque spei. Ardet amore Græcanicarum literarum... Scio tibi juvenis ingenium oppidò placiturum... » (*Erasmi Epp. Le Clerc*, p. 891.)

⁸ Appréciation ironique. Voyez plus loin les lettres d'*Érasme* du 6 septembre et du 27 octobre.

⁹ Il veut parler du récit que *Farel* avait rédigé de son entretien avec *Érasme* et qu'il avait envoyé à ses amis de *Constance*. Voyez les N^{os} 123 et 126.

¹⁰ Voyez le N^o 126, note 13.

¹¹ En dédiant à *Clément VII* sa *Paraphrase sur les Actes des Apôtres*, *Érasme* lui avait annoncé, le 13 février 1524, qu'il publierait prochainement contre *Luther* un livre intitulé: « *De libero arbitrio*. » (*Erasmi Epp. Le Clerc*, p. 784.) Nous voyons par sa lettre du 2 septembre suivant, adressée au cardinal d'*York*, qu'il fut très-satisfait de la réponse du Pape: « [Summus Pontifex], misso diplomate humanissimo, atque etiam ducentis florenis aureis, egit gratias pro inscriptione *Actorum*. » (*Le Clerc*, p. 810.)

Pontifice dignas, plenas munerum et benevolentiae. Rescripsit *Datarario*¹², ita ut ingenium hominis agnosceres, et verum esse quod Paulus ait : « Qui, cum se crederent sapientes, stulti facti sunt. » Item : « Elegisse Deum stulta hujus mundi, ut pudefaceret sapientes. »

De te habeo gratias Deo, quod per te dilectum Filium suum revelatum voluerit; sed ne efferaris animo, imò timeas, et fidelem agas dispensatorem, nec solùm earum rerum doceas contemptum quae parum habent momenti ad Christum, sed ita magis aedifices, ut possit opus tuum quamcumque procellarum injuriam contemnere. In summa tibi omnia felicia precor. Tu fac me precibus Christo commendes, quem velim intelligas, teste Domino, nihil aliud optare in hac lachrimarum valle, quàm ut Christi regnum quàm latissime pateat, ut omnes uno ore glorificent Deum per Jesum Christum, Dominum nostrum, qui sit cum spiritu tuo, ut ministerium tuum acceptum sit sanctis! Amen. *Desiderius*¹³ et *Bonifacius*¹⁴ te salutant. Vale. Basilee, ij Septembris 1524.

Servus et frater tuus

P. TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) Guilielmo Farello, concionatori Montispelicardi, fratri et amico in Christo.

¹² *Jean Matthieu Gibert*, évêque de Vérone et dataire de Clément VII. Érasme lui écrivait le 2 septembre 1524 : « Mitto libellum *De libero arbitrio*... Non me fugit, quantum tempestatum excitarim in caput meum. Sed certum est omnia persequi potius quàm dare nomen *huic conjurationi*, in qua video multos tales, ut nec *Lutherus* eos ferat. Repererunt novum dogma, ut obistentes Evangelio (sic enim illi loquuntur) *furiosis ac mendacibus libellis, absque titulis aut falsis titulis*, obruant. Habent suos quosdam typographos, habent *distractores huic negotio devotos*. Jam aliquot tales libelli provolarunt in caput meum; exspecto quotidie plures. Admonui tamen *Senatum Argentinensem* et *Basiliensem*, ut horum sceleratam audaciam coerceant. *Uterque promisit se digna*. Minus illorum sicas metuo quàm libellos. . . . *Clemens* in diplomate suo pollicetur animum, quem nunc habet, constantem: *ego vicissim polliceor quicquid officii præstare potest addictissimus filius optimè merito patri*. » (Le Clerc, p. 811-812.) — Il est singulier que cette lettre, datée du même jour que celle de *Toussain*, soit parvenue à sa connaissance et qu'il ait cru pouvoir en communiquer le contenu à Farel, sans commettre une indiscrétion.

¹³ Voyez le N° 109, note 11.

¹⁴ *Boniface Wolhard*, qui était revenu de Montbéliard à Bâle.

122

ÉRASME DE ROTTERDAM à Théodoric Hesius.

De Bâle, 2 septembre 1524.

Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 809.

SOMMAIRE. Progrès du *Luthéranisme* dans les pays voisins de la Suisse. Les *Allemands* sont dépassés par certains *Français*.

Erasmus Rot. Theodorico Hezio, S. D. N. Adriani dudum Secretario.

. . . . Favor *Lutheri* in dies latius serpit. Jam *Galli quidam* magis insaniunt quàm ulli *Germani*. Omnes habent in ore quinque verba : « Evangelium, verbum Dei, fidem, Christum et Spiritum. » Et tamen hic tales video multos, ut non dubitem quin agantur spiritu Satanæ. Utinam hic tumultus a *Luthero* excitatus, veluti violentum pharmacum, adferat nobis aliquid bonæ sanitatis !

LE MÊME à l'évêque de Rochester.

De Bâle, 4 septembre 1524.

Ibidem, p. 815.

. . . . Quum video quorundam malitiosos mores, qui nunquam non crepant nomen Evangelii, præsigit animus infelicem et cruentum exitum. *Factio crescit in dies latius, propagata in Sabaudiam*¹, *Lothoringiam*², *Franciam atque etiam Mediolanum*. Tumultuatur et *Burgundia nobis proxima*³ per *Phallicum*⁴ quendam Gallum, qui, è

¹ Voyez la lettre du 17 février 1525. Par le mot de *Savoie* on ne désignait pas seulement le duché de ce nom, mais encore Genève et le Pays de Vaud.

² Voyez le N° 112, note 6.

³ Le comté de Montbéliard.

⁴ Guillaume Farel.

Gallia profugus, huc se contulit, homo rabula, effreni tum lingua, tum calamo³. Cessit hinc. nec opinor rediturum, sic rem gessit. Ita quondam solent Evangelii pracones.

125

ÉRASME DE ROTTERDAM à Ph. Mélanchthon, à Wittemberg.
De Bâle, 6 septembre 1524.

Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 818 et 819.

SOMMAIRE. Grièfs d'Érasme contre Farel et quelques autres membres du parti évangélique.

. . . . Nescio qualis sit vestra Ecclesia; certe hæc tales habet ut verear ne subvertant omnia, et huc adigant Principes ut vi coerceant simul et bonos et malos... An ideo depellimus dominos, pontifices et episcopos, ut feramus immitiores tyrannos, scabiosos *Othilones*¹ et *Phallicos* rabiosos? Nam hunc nuper nobis misit *Gallia*... Cum *Phallico*² fuit mihi congressiuncula perbrevis³. Ejus historiam scripsit *cuidam Constantiensi*⁴. Exemplum clam ad me perlatum est. Nihil vidi vanius, nihil gloriosius, nihil virulentius. Sunt ibi interdum decem versus in quibus ne syllaba quidem vera est.

Idem edidit *libellum de Parisiensibus et Pontifice*⁵. Quantum illic inficetiarum, quantum ineptæ virulentia, quàm multi nominatim traducti, et tamen ipse solus non apponit nomen suum! Idem, ut audio, auxit stolidum *Alberi Judicium*⁶, quod nondum videre licuit.

³ Nous avons vu plus haut (N° 99) que le secrétaire d'Érasme n'avait pas de Farel la même opinion que son maître

¹ Il veut parler d'*Othon Brunfels*. Voyez le N° 103, notes 29 et 30.

² C'est le nom dont Érasme se sert ordinairement pour désigner Farel.

³ Cette discussion, dont parle déjà Toussain, N° 121, est racontée en détail dans la lettre d'Érasme du 27 octobre suivant.

⁴ C'est probablement à *Ambroise Blaarer*, l'un des pasteurs évangéliques de Constance, que Farel avait adressé la relation de son entrevue avec Érasme.

⁵ Voyez le N° 103, notes 24 et 25.

⁶ *Judicium Erasmi Alberi* de Spongia Erasmi Roterod. adeoque quatenus

Visi sunt *Constantiæ* et alii duo libelli quos in me scripsit⁷. Et profitetur novum dogma, sic traducendos qui obsistunt Evangelio, inter quos me numerat, et *Balaam* passim appellat⁸ quod *Adrianus* Pontifex invitavit me ut mitterem consilium. Misi partem, sed displicuit⁹. Obtulit decanatum, simpliciter recusavi; voluit mittere pecuniam, rescripsi ne mitteret obolum. Sic sum *Balaamus*. Et qui tales sunt postulant ut, contemptis omnibus doctoribus, fidamus ipsorum spiritui, quum interim ipsi inter se non consentiant.

Qui possim mihi persuadere illos agi spiritu Christi, quorum mores tantum discrepant à doctrina Christi? Olim Evangelium ex ferocibus reddebat mites, ex rapacibus benignos, ex turbulentis pacificos, ex maledicis benedicos. Hi redduntur furiosi, rapiunt per fraudem aliena, concitant ubique tumultus, male dicunt etiam de bene merentibus. Novos hypocritas, novos tyrannos video, ac ne micam quidem Evangelici spiritus. Si *Luthero* essem addictissimus, magis etiam istos odissem quam nunc odi, ob Evangelium quod suis moribus reddunt invidiosum, ob bonas literas quas extinguunt¹⁰. . . .

illi conveniat cum M. Lutheri doctrina. Epistola Erasmi Roterod. ad Fabrum Const.[antiensem] Vicarium. Epistola M. Lutheri ad amicum piissima, de fucata Erasmi Spongia, deque Christi negotio syncerius tractando. » Cet opuscule commence ainsi : « Suo Theodorico concionatori Phrancophordiano Eras. Alberus Frater, non Lutheranus, sed eius quem docet Lutherus discipulus ex animo, S. D. » Il se compose de 8 feuillets in-8°, y compris le titre; il est sans date ni lieu d'impression, mais il a dû être imprimé à Strasbourg, chez Jean Schott, au printemps de l'année 1524, peu de temps après le livre de Brunfels cité dans le N° 103, note 30.

⁷ Ces deux pamphlets sont au nombre des ouvrages de Farel dont il ne reste aucune trace.

⁸ « Appellavit me *Balaam*; hac de causa cum illo [sc. *Farello*] expostulanti nihil certi respondit, sed sic elapsus est, ut diceret negotiatorem quendam *Dupletum* [scil. Antonium à Bletto] hoc dixisse; is enim jam abierat, et fieri potest ut dixerit, sed a *Pharello* doctus. » (Erasmi ep. ad fratres Germaniæ inferioris. Ed. Lond. p. 2128.)

⁹ Adrien VI écrivait à Érasme le 23 janvier 1523 : « Te in Domino hortamur . . . ut quantum tibi Dominus donaverit, nobis modum ac rationem aperire satagas, quibus tetrum hoc malum, dum adhuc medicabile est, de medio nationis nostræ auferri valeat . . . Celeritate propter commune periculum, secreto verò propter tuum, . . . opus est. » (Le Clerc, p. 744. La réponse d'Érasme au pape se trouve p. 745—748.)

¹⁰ *Glareanus* exprimait des sentiments semblables dans une lettre adressée de Bâle à *Myconius*, le 4 septembre 1524 : « De bonis literis promovendis tute ipse rectè scribis et *Lutherus nobiscum sentit*, sed homines imperiti

124

JACQUES [PAUVAN ¹] à Guillaume Farel, à Bâle.
(De Meaux), 5 octobre (1524).

Inédite. Autographe. Bibl. Publique de Genève. Vol. n° 112.

SOMMAIRE. *Le Fèvre. Roussel* et moi nous sommes affligés de votre long silence. Pressé par le temps je me borne à vous assurer de l'état prospère de tous les Chrétiens qui sont ici. *Caroli* prêche avec un courage toujours plus grand, au milieu des ennemis de la croix de Christ. *Roussel* vous demande s'il pourrait faire imprimer à Bâle un commentaire sur l'Épître aux Romains. Lui et *Le Fèvre* vous font saluer ainsi qu'*Ecolampade, Hujwald, Zwingli* et tous les fidèles de votre connaissance. Je suis maintenant ministre de la parole de Dieu. — (Note de *Farel* sur la constance que déploya *Pauvan* pendant son martyre).

Gratia et pax à Deo patre per Iesum Christum omnibus in Evangelii ministerio laborantibus! AMEN.

Ecquid valeas, mi Farelle, supramodum scire desidero, desideratque frater noster *Jacobus Faber* ², et maxime M. *Gerardus* ³, vir ille non lingua, non verbo, sed opere et veritate Christianus, propterea quòd tam diuturnum nobis facias silentium. O utinam, mi carissime frater, sepius scirem tuam et omnium fratrum qui apud vos sunt valetudinem! Quid enim, queso, jucundius, quidve optabilius esse potest fratribus inter se in Christo amanti, quàm creberrimè, de omnibus quæ circa fidem et proximi edificationem faciunt, scribere et audire? Velim sanè ut jam mihi plus temporis foret, quò te possem omnia quæ apud nos fiunt de omnibus com-

nunc utique obstrepunt . . . Hoc unum scio, a nemine nunc et literas et *Erangelium* magis impediri, quàm ab iis qui utrumque devorasse videri volunt. Adeò nunc occulta *Sophistica* oritur, ut illa altera ludus præ illa iudicari queat. Nec tamen licet conqueri. Nam *nolite tangere Christos meos, vetus olim, nunc nova illis cantilena est.* » (Collection Simler à Zurich.)

¹ *Jacques Pauvan* (en latin *Jacobus Pavanus*), natif de Picardie. « Jeune homme, mais lettré et de grande sincérité, » il « avoit aussi esté attiré à Meaux par l'Évesque. » (Bèze. H. st. ecclés. I, 6.)

² Le Fèvre d'Étaples.

³ Roussel.

memorare. Verùm ne licet quidem, ob regressum nuncii plus satis repentinum. Interim tamen hoc unum *de rebus nostris* accipe.

*Omnes quotquot hic sunt Christiani*⁴ recte valent. Verùm M. N. Carolus⁵, frater noster in Christo charissimus, *Parrisii* agens, *predicat assidue*; et, licet sit in medio nationis pravæ ac tortuosæ, inter cornutos, ut dixerim, Theologos, non ob id ex verbo Dei succumbit, propterea quòd in ipso potentior sit quàm omnes inimici crucis Christi, qui sunt omnes inepti *M.[agistri] nostri*, qui tamen (gratia Dei) nec valent, nec possunt ei quicquam (*sic*) nocere⁶. Quapropter ipse magis ac magis sese animat et durat in verbo Christi. Det Dominus Deus, ut hic et in omnibus mundi partibus verbum Evangelii regnare possit! Amen.

Ceterùm, mi Farelle, M. *Gerardus* te diligenter salutant (*sic*); rogat ut illi proximè scribas an posset typographis qui apud vos

⁴ Pauvan avait d'abord écrit : « quotquot hic nosti Christiani. »

⁵ *Pierre Caroli*. Voyez le N° 103, notes 56 et 57.

⁶ Depuis la rétractation qu'il avait faite vers le commencement de juillet (V. le N° 104, p. 235), *Caroli* avait continué ses prédications dans l'église de St.-Paul, à Paris. Le 5 août suivant, il fut cité à paraître devant la Sorbonne, pour rendre compte de « cette nouvelle manière de prêcher, » qui substituait au prône accoutumé une lecture du Nouveau Testament en langue vulgaire, accompagnée d'explications anti-catholiques. Le docteur en théologie connaissait les formes de la procédure universitaire; il usa si bien des appels et des récusations, que son procès dura plus d'une année.

On lit dans le registre des arrêts de la Sorbonne à la date du 1^{er} octobre 1524 : « Querimoniam fecerunt quidam ex Magistris de præfato *Caroli*, dicentes quòd male ædificaret populum; nam et doctoribus et baccalariis indiscretè detrahebat, et, ut dicebant, scandalisabat auditorium. . . » Et plus loin : « Die . . . sabbato, octavo ejusdem mensis *Octobris*, sedente Facultate, et repetitis præscriptis querimoniis, auditaque lectura articulorum de secundis Responsionibus dicti *Caroli* excerptorum, quoniam male videbantur sonare, cum propter hæc requisivisset Syndicus, judicio Facultatis eidem *Caroli* *inhibendum, ne ulterius prædicaret, præsertim in Diocesi Parisiensi, ubi curam non habet, sed gratis se ingerit, ut dicitur, à factione Lutheranorum conductus, . . .* diffinitum est, quòd moneretur abstinere à prædicationibus, quousque aliter esset determinatum; aliàs procederet Facultas contra eum, ut juris esset. . . » Cet arrêt lui fut signifié le lendemain, à l'issue de sa prédication dans l'église de St.-Gervais: Une troisième admonestation, que la Faculté lui adressa le 11 octobre, ne l'empêcha pas de remonter en chaire le 28 du même mois. (Voyez « *Errores Magistri nostri Caroli, et Processus et Privatio ejusdem, »* dans le manuscrit de la Bibl. Impériale qui est intitulé : « *Liber secundus registri Determinationum Facultatis Theologiae Scholæ Parisiensis, ab anno 1524, et durans usque ad annum 1531.* » Manuscrits latins, n° 3381. B, folios 25—40.)

degunt mittere *commentaria* quedam *in epist. ad Ro.*[*manos*] *excusenda*. Nam et ipse in legendo hanc Pauli epistolam assiduus est ⁷, qui profectò hac in re quàm fidelis sit Christi minister facile dignoscitur. Tu ergo super his verbis per illius nuncii reditum scribes.

Excusatum habeas, precor, Dominum *Fabrum*, fratrem nostrum in Christo obsequiosissimum, qui reverà detentus aliquo domino scribere non valuit; ille ideo jussit, ut suo nomine te et omnes Christianos his in literis salutarem. Optat, mi Farelle, noster ille *Faber*, ut ad nos quàm brevissime [pote]ris scribas an Biblia à *M.*[*artino*] *L.*[*uthero*] sint castigata et in lucem [edi]ta ⁸. His bene vale in Christo.

[Rogan]t te *M. J. Faber* et *M. Gerardus*, ut diligentissime salutes [evange]licos viros omnes, *OEcolumpadium* imprimis, *Hugaldum*, *Zinglium* et [*Pelycanu*]m et ceteros quos nosti fideles. Vale. v^o die octobris (1524).

JACOBUS tuus frater in Christo charissimus.

(P. S.) Si queras quid faciam, minister sum in verbo Dei minime idoneus ⁹.

(*Inscriptio* :) Ornatissimo viro M. Guilermo Farello, apud *OEcolumpadium* agenti, Basilee ¹⁰.

(On lit au-dessous cette note ancienne : « *Parant*, » à côté de laquelle Farel a écrit les lignes suivantes : « *Jacobus Pauvan*, qui tandem pro evangelio constantissime ignem pertulit ¹¹. De quo di-

⁷ Voyez le N^o 104, note 28.

⁸ Pauvan se méprenait sans doute sur la nature du travail entrepris par Luther. Sa traduction allemande du N. T. avait paru en septembre 1522. Celle de l'A. T. ne fut publiée qu'en partie pendant les années 1523 et 1524.

⁹ Il paraît que *Pauvan* fut d'abord instituteur à Meaux, car c'est bien de lui que veut parler Crespin, quand il fait mention du martyr « d'un jeune régent qu'on nommoit vulgairement *M. Jaques*. » (Op. cit. fol. 168 b.)

¹⁰ Pauvan ignorait que depuis près de trois mois Farel avait quitté Bâle.

¹¹ « Estant emprisonné [il] fut tellement persuadé par *Martial* [*Mazurier*], qu'il feît amande honorable le lendemain de Noël [1524]. De quoy se repentant puis après avec grans regrets et souspirs, il fut rempoigné, et comme relaps bruslé vif à Paris en la place de Grève, l'an 1525, avec une singulière constance. » (Bèze. Hist. ecclés. I, 6. Voyez aussi Crespin, op. cit. livre II, fol. 92 b, et Bezzæ Icones. — Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 291) parle d'un « jeune filz, *escolier bénéficié*, non aiant encore ses ordres de prestrise, nommé maistre. . . ., natif de Théronne en Picardie, » qui fit ab-

« cebat à *Cornibus* : Satius fuisset datam fuisse et insumptam myriadem plusquam sexcentum myriadam quàm palam mortuum; nam à morte ejus tot adhæserunt ejus sententiæ, ut avelli non possint ¹². »)

125

ANTOINE PAPILION ' à Zwingli, à Zurich.

De Lyon, 7 octobre 1524.

Autographe. Archives de Zurich. Zuinglii Opp. VII, 358.

SOMMAIRE. Votre lettre qu'Antoine Du Blet m'a remise, à son retour de Zurich, m'a fait connaître l'heureux changement opéré dans les mœurs des Zurichois par la prédication de l'Évangile, et qui forme un si frappant contraste avec l'état religieux de la France. Avec ce grand nombre d'universités, de monastères, d'églises et d'images, avec nos superstitions de tout genre, nous n'en demeurons pas moins exclus du royaume de Dieu. Les satellites de l'idole romaine en France sont si puissants et si rusés, que le rétablissement de l'Évangile au milieu de nous ne peut plus être l'affaire des hommes. Le nombre des croyants grandit néanmoins chaque jour : ils saisissent toutes les occasions de propager l'incendie. Le Roi, doué d'un jugement très-sain, mais accablé d'affaires, se plie aux circonstances, et il cède parfois à la tyrannie de Behémoth [la cour de Rome]. Si j'avais quelque influence sur ses décisions,

juration de ses erreurs anti-catholiques, la veille de Noël 1525, et qui périt sur le bûcher à Paris, « le mardi 28^e d'aoust 1526. » Ce martyr ne serait-il point Jacques Pauvan? En tout cas Bèze et Crespin se trompent quand ils placent l'abjuration de Pauvan au 26 décembre 1524 et son martyre en 1525, puisqu'on lit à la fin des articles dressés contre Pauvan et Saunier par la Sorbonne : « Acta fuerunt hæc in nostra congregatione super hoc specialiter convocata in collegio Sorbonæ, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto, die verò nonâ mensis Decembris. » (Voy. Gerdesius. Hist. Reformationis, t. IV. Pièces justificatives, p. 47.)

¹² Ces mêmes paroles de Pierre Cornu, théologien de Paris, furent citées par Farel dans la dispute de Lausanne : « Nous n'avons garde de parler comme ce Raby qui disoit « qu'il voudroit avoir coûté à l'Église un million d'or, et que l'on n'eût jamais laissé parler Jaques Pavant devant le peuple. » Votre foi, ajoutait Farel, est-elle si bien fondée qu'un jeune fils, qui encore n'avoit point de barbe, vous ait fait tant de dommage, sans avoir tant étudié ne veu, sans avoir aucun degré, et vous étiez tant? » (Ruchat, op. cit. IV. 318.)

¹ Voyez sur Papilion la lettre de Sébiville du 28 décembre suivant.

il prendrait Jésus-Christ pour seul guide et affronterait les abîmes de la mer, sans s'inquiéter de Pharaon. J'espère que le Seigneur achèvera l'œuvre qu'il a commencée en lui, car sa mère est animée d'excellents sentiments, et sa sœur, la duchesse d'Alençon, ne vit que pour Dieu.

Saluez *Leon*, *Myconius* et l'église de Zurich. *Michel d'Arande*, *Dampierre*, *Sévin*, *Mathieu*, le président d'Orléans et *Pierre Ami* vous saluent. *Du Blet* et moi nous vous conseillons de dédier à la reine-mère le livre que vous avez promis d'écrire sur la vraie et la fausse religion.

JESUS CHRISTUS.

Gratia et pax a Deo patre et Domino nostro JESU Christo!

*Antonius Dubletus*², vir utriusque nostrum, immò piis omnibus in Christo conjunctissimus, à vobis rediens³ tuas mihi literas reddidit⁴, plenas piii verèque christiani affectus, simulque nobis aperuit, quantum per te Sanctum Evangelium suum Dominus promoverit. Quam ut in te, optime Zuingli, gratiam sua miseratione Deus per Christum confirmet indiesque augeat, quàm enixissime obsecramus. Equidem dicere non possum, quanto gaudio, quantaque consolatione exultaverit liquefactaque sit anima nostra, dum accipimus, principem *Helvetiorum pagum*, *Tigurinos tuos*, bellis cædibusque natos, ferasque potius quàm homines, *conjunctam hanc sceleratissimæ crudelitati sceleratiorem avaritiam ad syncerum Evangelii verbum semel exuisse*⁵, bonaque fide (eo præsertim tempore quo ex funesta hac exercitatione uberrimus quæstus rediret) Christo Domino, veræ pacis auctori, sacramentum dixisse. Verè potens est Deus ex lapidibus istis suscitare filios ipsi Abrahæ. Hocque unum imprimis mirabile in oculis nostris per Verbum suum Dominus effecit. Quamquam quid mirabile esse potest, immensam illam bonitatem reputanti, præter ipsum mirabilium effectorem Dominum? Ceterum, illud impletum nos videmus ut primi sint qui erant novissimi; ita in nobis ludente stultamque faciente prudentiam homi-

² Voyez le N° 98, note 3.

³ V. le N° 101, note 1.

⁴ Cette lettre de Zwingli à Papilion est perdue.

⁵ Depuis son arrivée à Zurich (27 décembre 1518), Zwingli n'avait négligé aucune occasion de s'élever contre le service militaire des Suisses à l'étranger et contre les pensions que l'empereur et le roi de France distribuaient alors à quelques magistrats des États confédérés. Sa persévérance fut couronnée de succès : le conseil de Zurich, appuyé par tous ses ressortissants, déclara en 1521 qu'il était résolu à renoncer aux pensions des princes et aux alliances étrangères. (V. J.-J. Hottinger. Ulrich Zwingli et son époque, p. 67 et 83-87.)

num Deo, apud quem quod hominibus sanctum excelsumque est. abominatio detestatioque habetur.

Minore negotio tuorum, quamlibet inquinatas fraternoque sanguine stillantes, manus Verbum Domini quod omnia purificat emundavit, *facilius in efferatos bellis animos*, gladio utrinque incidente penetrabilior, *vivus sermo Dei trajecit, quàm in nostrorum civiles mores, ceremoniis ritibusque superstitiosis speciosam vitam. irrumperere potuerit.* Væh, væh justitiis nostris impiæque pietati nostræ! Cum tota nostra dæmoniacæ prudentia, cum supers[ti]tiosa religione, tot cœnobiis, tot scolis, tot templis, simulacris, ritibus. jejuniis, votis, obduramus in iniquitatibus nostris, Deumque exacerbamus: quique nos Abrahæ filios existimabamus et gloriabamur, videmus ab oriente et occidente congregari, qui cum Abraham et Isaac accumbant, nos autem excludi foràs. Quodque vehementissime dolendum est, *tanta hypocriticæ hujus justitiæ vis*, tam crassum speciosumque tectorium est, *ut nostrorum oculi latentem sub his impuritatem pervidere non possint. Tam multos præterea Romanense illud idolum satellites* omnis generis *sibi apud nos comparavit*, ut nusquam aut plures, aut potentiores, aut versutiores. Quos tametsi Deus contriturus sit cum illorum principe Antichristo, plurimum tamen Christo, ex Ægypto redeunti, negotiis exhibent, eoque rem adduxere, ut (quæ summa certissimaque Christiano spes est) nihil hac in re ab homine quoquam expectari possit. Interim *nihil se-cius suæ Domino reliquiæ salvæ sunt, indiesque credentium numerus augetur*, qui pro se quisque, quoad licet, Christi negotium promonent, in omnesque occasiones intenti, *quod fenestra aperitur, sacrum hoc incendium vibrant*, quàmque possunt latissime spargunt.

Quod ad Regem spectat, excellenti quidem non minus ille judicio est quàm fortuna⁶. Verùm (ut nunc est rerum status) multitudine negotiorum obruitur; ad hoc, quod plerisque omnibus nostrum ingenium est, foro utitur, impotentiaque Beheemot illius cedere cogitur interdum⁷. Quamquam, *si mihi ea esset autoritas* (quam tu forte existimas) *apud illum, prius, me authore, susque deque omnia misceret, profundasque maris voragines pedibus ingrederetur, Christum ducem unum sequens*, omni in illum unum spe projecta, *quàm ad Pharaonem illum vel tantillum respiceret*. Affuturum tamen non desperamus Dominum, qui, quod in Christianissimo Rege

⁶ Voyez p. 28 le portrait de François I par Théodore de Bèze.

⁷ Allusion au despotisme spirituel de la cour de Rome.

cœpit, perficiat! Nam et *clarissima mater*⁸ *rectè sapit*, supraque fœminarum nostratum consuetudinem superstitionibus vacat. *Soror* verò *Regis*⁹, Alenconii et Biturigum Dux, nescio an quamquam parem habeat, ita me Deus juvet, ut in illa vigere, vivere spirareque illum existimo, existimantque qui Dei sunt apud nos omnes.

Superest, optime Zuingli, ut tuis tuorumque nos exhortationibus precibusque adjuves; nosque vicissim Deum patrem obtestamur per JESUM Christum, ut magis ac magis Verbo suo successum in suorum cordibus præbeat. Salvere jubebis in Domino *Leonem*¹⁰, *Myconium*¹¹, ecclesiamque quæ apud vos est. Osculantur te in Domino *Michaël Aranda*¹², Eleemo.[synarius] Alencon.[iensis], Sagiens.[sis]¹³, *Dampetrus*¹⁴, *Serinus*¹⁵, *Matheus*¹⁶, *præses Aurelianus*¹⁷, *Petrus Amicus*¹⁸, vir egregiè doctus et christianus, omnesque qui sunt Christi. Gratia et pax Dei et Domini nostri JESU CHRISTI cum omnibus vobis! Nonis Octobr. (1524). Lugduni¹⁹.

Conservus tuus in Domino, servus inutilis JESU CHRISTI

ANTONIUS PAPILIO.

(P. S.) E re christiana esse *Dubleto* et mihi videtur, si *Ludovicæ*, Andium, Cenomannorum, Angolismorumque Duci, Christianissimi

⁸ Louise de Savoie.

⁹ Marguerite d'Angoulême.

¹⁰ *Léon Jude* (en latin *Leo Juda* ou *Juda*), Alsacien de naissance, collègue de Zwingli depuis 1522, et son ancien compagnon d'études à l'université de Bâle.

¹¹ Voyez le N° 103, note 26. *Myconius*, né à Lucerne en 1486, fit ses études à Bâle. Après avoir été pasteur et professeur à Zurich (1516-1519), il rentra dans sa ville natale pour y diriger l'enseignement supérieur. Exilé de Lucerne (1523) pour cause de religion, il trouva un asile à Einsiedeln, où il enseignait la théologie aux moines du couvent. En 1524 il reprit ses anciennes fonctions à Zurich.

¹² Voyez le N° 97, note 4, et les N° 90, 93 et 94.

¹³⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷ Ces personnages nous sont inconnus. La mention pure et simple de *Dampierre*, de *Sévin* et de *Matthieu* permet de supposer qu'ils étaient du nombre de ces *Lyonnais* qui avaient visité *Zwingli* quelques mois auparavant, en compagnie de *Farel* et d'*Antoine Du Blet*. (Voyez le N° 101, note 1, à la fin.) « *Sagiensis* » est peut-être l'évêque de Séz, et « *præses Aurelianus* », le bailli d'Orléans, Jacques Groslet.

¹⁸ Voyez le N° 103, notes 43 et 44.

¹⁹ Papilion était membre du grand conseil. Ce corps tint ses séances à Lyon pendant la régence de la reine-mère.

Regis matri, *librum de vera et falsa religione*, quem scripturum te recepisti, dicaveris ²⁰.

(*Inscriptio* :) Amiciss. in Christo viro Ulricho Zuinglio, Tigurino Episcopo.

126

ÉRASME DE ROTTERDAM à Antoine Brugnare¹, à Montbéliard.
De Bâle, 27 octobre 1524.

Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 822.

SOMMAIRE. Jugement d'Érasme sur Farel. Récit de l'entrevue qui a eu lieu entre eux au sujet de leurs divergences d'opinion. *Animosité de Farel contre Érasme.*

Significas te quater ad me scripsisse; primam et ultimam epistolam accepi, duæ mediæ redditæ non sunt, quare noli scribere nisi per certissimos nuncios. Amplector animum in me tuum perlibenter. *Besontii* cum nemine mihi fuit odiosa contentio, neque quenquam sensi à me alienatum. Tristis abii ob valetudinem oppidò gravem, et tamen iste rumor huc perlatus mire exhilaravit quosdam valde *Lutheranos*². *Quid isthic doceat Phallicus*³, aut quid rerum gerat, *nescio*. Utinam hoc præstaret quod profitetur!

²⁰ Le livre de Zwingli *De vera et falsa religione* parut à Zurich en mars 1525. La dédicace est adressée à François I. Dans l'Avertissement au lecteur on lit : « *Promiseram ante annum ferme multis trans alpes, doctis, piisque hominibus, quorum nonnulli multa mecum de plerisque fidei rebus coràm contulerant, meam de Religione Christiana sententiam latine scripturum.... Cùm ergo liberet de religione christiana cum doctissimis Galliarum viris commentari nec tamen daretur, commentarium mittere statutum est....* »

¹ Nous ignorons quelles étaient les fonctions que remplissait à Montbéliard Antoine Brugnare. On voit par les lettres qu'il écrivit en 1531 et 1539 au jurisconsulte Boniface Amerbach, qu'à cette dernière époque il professait les belles-lettres à l'université de Dôle.

² Voyez la lettre d'Érasme du 29 décembre 1524 à l'Official de Besançon (Erasmi Epp. éd. cit. p. 843).

³ Guillaume Farel, dont il disait, le 10 décembre suivant : « *Phallicus in monte Bellicardi regnat pro sua libidine.* » (Lettre au médecin Henri Stromer. Le Clerc, p. 834.)

Profitetur enim Evangelium, at ego nunquam vidi hominem confidentius arrogantem, aut rabiosius maledicum, aut impudentius mendacem: breviter talem comperi, ut cum talibus nec amicitiam habere velim nec inimicitiam. *Nec ipsi Lutherani ferre potuerunt hominis insatiabilem petulantiam.* Sæpe objurgatus est ab *Æcolampadio* ⁴, etiam literis ⁵, sæpe à *Pellicano* ⁶, sed nihil profectum est, tanta morbi vis.

Cum illo nunquam disputavi, sed diremi disputationem qua cum aliis quibusdam altercabatur. Volebam enim cum illo expostulare *cur me vocasset Balaam*, quod dictum à *Bleto* quodam, negotiatore, jactum in me, sic arrisit *Phallico*, ut me passim appellaret *Balaam* ⁷, cum mihi nullus adhuc teruncium potuerit obtrudere hoc titulo ut scriberem in *Lutherum*. Proinde discere volebam, quid homini in mentem venisset, ut hoc nomine me dignum iudicasset. Nam cætera convicia quæ *quotidie* in me deblaterabat neglexeram. Vix decem verbis velitati sumus. Rogabam quare censeret Sanctos non invocandos, an quia non expressum esset in sacris Literis? Annuvit. Jubebam ut demonstraret evidenter per sacras Literas Spiritum Sanctum invocandum. — « Si Deus est, inquit, invocandus est. » — Urgebam ut demonstraret è sacris Literis, semel atque iterum testatus me disputandi gratiâ loqui, cum hîc plane de re conveniret: siquidem hoc tantùm agebam, ut illius enthymema refellerem, quo conabatur evincere, ideo non invocandos Divos, quod hoc è sacris libris doceri non posset. Protulit locum ex epistola Joannis: « Et hi tres unum sunt. » Respondi, eum locum non sentire de eadem natura, sed de consensu testimonii, et quod additum est de sanguine, aqua et spiritu, non patitur aliam interpretationem. Præterea pars illa de Patre, Verbo et Spiritu, in vetustis codicibus olim non habebatur ⁸, nec citatur ab

⁴⁻⁵ On lit dans une lettre d'Érasme: « *Æcolampadius*, cujus mensa tum utebatur [*Pharellus*], non semel objurgavit hominem, quòd obtrectandi nullum faceret finem, testatus se non posse ferre in convivio tam amarulentas obtrectationes. Id mihi narravit qui in eadem mensa accumbebat, vir integritatis rarissimæ. » Serait-ce *Pierre Toussain*? Celui-ci aurait-il communiqué à Érasme le contenu des lettres d'Æcolampade à Farel (N^{os} 111 et 115), de même qu'il informait Farel du contenu des lettres d'Érasme (N^o 121)? (Voyez *Erasmi Epp.* ed. Lond., p. 2128.)

⁶ Les lettres de Le Fèvre et de Coct (N^{os} 103 et 120) montrent qu'il existait des relations d'amitié entre Pellicanus et Farel.

⁷ Voyez le N^o 123, note 8.

⁸ L'absence de ce passage dans les vieux manuscrits n'a pas empêché

his qui maxime pugnant adversus Arianos, puta Athanasio, Cyrillo et Hilario. Mox ommissa disputatione, nam imminabat nox, expostulavi cum eo abiens, sed paucis.

*Hac de re scripsit ad amicos suos mire gloriosas epistolas, quarum una ad me transmissa est à Constantia*⁹. In hac aliquando sunt decem versus in quibus nec una syllaba vera est. Non potuit ille probare Spiritum Sanctum dici Deum, quod tamen ex Paulo probari potest, et tamen si probasset, non vicisset me. Nec enim meum est dogma Sanctos invocandos esse¹⁰, quanquam ineptiunt qui rem à primordiis Ecclesiæ traditam¹¹, et suapte natura piam, tragædiis exagitant. Quod si mihi tum notus fuisset qualis experimento compertus est, nunquam dignatus fuisset illum alloquio, et si casu fuisset obvius, dellexissem. Sunt enim quidam adeo sinistri, ut vel occurrisset sit infelicitatis pars. Unde metuo ne *vestræ civitati* magnum aliquod immineat malum, posteaquam istuc devolavit avis tam inauspicata. Feliciter fugit è sua *Gallia*. verum *hic reliquit librum insigniter scurrilem*¹², non apposito quidem suo nomine, sed nemo non clamat *Phallicum esse*. Scripsit, ut aiunt, *alterum gallicè in me*¹³, qui latitat inter manus conjuratorum. *Magistratus Basiliensis observat, si possit deprehendere Typographum*¹⁴. Hæc jactitavit *Lugduni Lothoringius quidam*, sculptor imaginum¹⁵. Idem detulit *aliquot Phallici apophthegmata*, quorum alterum erat: « *Uxorem Frobenii*¹⁶ plus tenere theologiæ quàm *Erasmum*, » alterum: « Malim, inquit *Phallicus*, indes mori cum martyribus, quàm non nocere famæ *Erasmii* ubicunq[ue] potuero. »

Érasme de l'introduire dans sa troisième édition du N. T., après l'avoir omis dans les deux premières.

⁹ Voyez le N° 121, note 9.

¹⁰ Érasme a plus d'une fois exprimé son opinion sur l'abus de l'invocation des Saints. (Voyez entre autres son « *Enchiridion militis christiani*, » ch. VIII, et sa lettre du 13 août 1529 à Jean de Botzheim. Le Clerc, p. 1227.)

¹¹ Cette pratique remonte au commencement du quatrième siècle.

¹² Le livre de Farel mentionné ici paraît être celui dont Érasme parlait à Mélancthon (N° 123) et qui était dirigé contre le Pape et les docteurs de Sorbonne.

¹³ C'est peut-être le pamphlet qu'Érasme accusait Farel de préparer contre lui (N° 121, note 10).

¹⁴ Le Sénat de Bâle s'était engagé à interdire la publication des libelles dirigés contre Érasme (Voyez le N° 121, note 12). Nous ne savons pas si le livre en question a été réellement publié.

¹⁵ Voyez le N° 108, note 4.

¹⁶ Veut-il parler de *Gertrude Lachner*, femme de Jean Froben, ou de *Anna Lachner* que Jérôme Froben, fils de Jean, avait épousée le 7 janvier 1524 ?

Phallico facile fiam magnus theologus, si passim infulsero Pontificem esse antichristum, constitutiones humanas esse hæreticas, cæremonias esse abominationes, aliaque hujus generis.

Hunc stomachum in me concepit, quòd in *Spongia*¹⁷ dubitem de *Lutheri* spiritu ; præterea, quòd scripserim, quosdam sordidos et impuræ vitæ se jactitare nomine Evangelii ; deinde, quòd *Adriano* promiserim consilium¹⁸, quo sic extingatur *incendium Lutheranum* ne facile reaccendatur. *Phallicus interpretatur me velle extinguere Erangelium* ; at ego sentiebam de rescindendis hujus mali fontibus, et hac de re scripsi nonnihil *Adriano*¹⁹, et item *Clementi*²⁰ et *Cardinali Campegio*²¹ et *Cæsari*²² : sed ut video, illi malunt vulgaribus uti remediis, manicis ac fasciculis.

Res indies serpit latius. Quis sit exitus futurus viderit Deus ; ego principes quod potui semper à savicia cohercui, excepta seditione. *Nec Erangelium est quicquid isti docent, et docendi modus nonnunquam seditionem moret*, non Evangelium. Ego faveo Evangelio, sed isti Evangelio non adjungar, nisi videro alios Evangelistas, aliumque populum, quàm adhuc video. Provolant *libelli famosi sine titulis*, et istos mire probat *Phallicus*²³, et applaudunt cæteri quoque, quasi mendaciis et flagitiis defensandum sit Evangelium, quasique huc valeat Evangelium, ut hujus prætextu peccemus impune. Post invadent scrinia nostra et dicent : « Sic *Ægyptios* spoliaverunt *Israëlita*, » et post facinus invenient novum dogma. *Si Lutherus nosset Phallicum*²⁴, non dubito quin in eum stricturus sit stilum. Et hi sunt qui nobis jactitant spiritum evangelicum ! Equidem quid Christus sibi velit nescio : cæterùm, ut commodissime

¹⁷ En réponse au libelle de Hutten dont nous avons cité le titre (N° 103, note 30), Érasme avait publié à Bâle, au mois d'août 1523, un livre intitulé : « *Spongia Erasmi Roterod. adversus aspergines Hutteni*. » La seconde édition de cet ouvrage parut déjà en octobre ou en novembre, même année.

¹⁸ Voyez le N° 123, note 9.

¹⁹ Voyez la lettre d'Érasme au pape Adrien VI écrite en mars ou en avril 1523 (Le Clerc, p. 745-748).

²⁰ Lettre du 13 février 1524 (Le Clerc, p. 783). C'est là qu'Érasme disait au Pape : « *Ego semper me meaque omnia submissi judicio Romanæ Ecclesiæ*, non repugnaturus, etiam si iniquam de me ferat sententiam. »

²¹ Lettre datée de Louvain, 6 décembre 1520 (Le Clerc, p. 594-601).

²² Cette lettre à l'empereur Charles-Quint ne se trouve pas dans la collection des Lettres d'Érasme.

²³ Voyez le N° 123, note 6.

²⁴ On peut conclure de ce passage, que *Farel* n'avait pas réalisé son projet de se rendre auprès de *Luther* (V. le N° 101, note 5).

interpreter, suspicor hoc esse consilium illius, ut *sacerdotes hujus mundi commodis ebrios*, atque his altum indormientes, per talia portenta cogat expergisci. At tamen quicquid hactenus in me blateravit *Phallicus* non minus vane quam virulente, facile condonabitur hominis morbo, modò posthac sumat mores Evangelii præcone dignos.....

127

FAREL ET GAYLING ' au Duc de Wurtemberg, à Montbéliard.
De Montbéliard, 11 novembre 1524.

Sattler. Geschichte des Herzogthums Würtemberg unter der Regierung der Herzoge. Theil II. Beylag, n° 105 b.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Un marchand d'indulgences ayant fait annoncer son arrivée pour dimanche prochain, et le Conseil de la ville refusant d'intervenir, nous demandons à V. A. de l'inviter à prouver d'abord par l'Écriture sainte la légitimité de son trafic.

Que la grâce et la paix vous soient données par Dieu, le Père, et Christ, notre Sauveur ! Nous souhaitons à Votre Altesse de confesser la foi chrétienne.

Très-noble Prince !

Il y a longtemps, comme l'ont prédit Pierre et Paul, que l'abominable Antechrist, le fils de perdition, comme l'appelle Paul, s'agite avec ses fauteurs et partisans, en prenant les beaux dehors d'un ange, pour dévaster la terre entière et engloutir les corps et les âmes : ce que le scélérat a effectué en partie, grâce à l'appui du pouvoir civil qu'il est parvenu à aveugler. Tout le monde, nous n'en doutons pas, et Votre Altesse très-particulièrement sait avec quelle habileté il nous a détournés de la foi. Il a ravi à Dieu l'honneur qui lui est dû ; il a dévoré les maisons des veuves ; il a même pillé et ravagé l'Allemagne entière. Aussi les Princes et les Villes de la nation allemande qui sont encore hostiles à l'Évangile (je ne parle pas des fidèles), commencent à s'armer du glaive que Dieu

¹ Voyez le N° 115, note 7.

leur a confié, et ne peuvent ni ne veulent plus souffrir de tels blasphèmes et de tels pillages publics ².

Un de ces fripons et de ces brigands est venu prêcher à *Montbéliard*, et il se propose, sous l'invocation de saint Antoine, de plumer dimanche prochain ³ les pauvres sujets de Votre Altesse : déjà il a fait publiquement proclamer en chaire par un chartreux de cette ville sa prochaine apparition. Là-dessus nous avons, comme vos fidèles sujets, sollicité le *Conseil de Montbéliard* de s'opposer à ces blasphèmes et à ces voleries. *Farel*, en particulier, a raconté tous les méfaits déjà commis par de tels fripons, et il a fait voir, que tant que celui-ci, ou tout autre, continuera *ce trafic* [d'indulgences], il fera *l'œuvre d'un meurtrier des âmes*, d'un voleur public, qui frustre Dieu de l'honneur qui lui est dû et le pauvre de la sueur de son travail. Nous nous sommes, en conséquence, efforcés d'encourager le dit Conseil à prévenir un tel malheur, nous offrant nous-mêmes (et très-spécialement *Farel*), dans le cas où nous ne prouverions pas notre dire, à livrer notre corps et notre vie aux châtimens les plus sévères qu'il plairait au tribunal de prononcer ⁴. Mais en face de ce drôle leur glaive est resté rouillé dans le fourreau et on ne l'en fera pas sortir, car on n'a que trop de raison de craindre qu'ils ne soient de ceux dont parle Ésaïe, quand il dit dans son premier chapitre : « Tes princes

² Voyez Jean de Muller, op. cit. X, p. 155—159, et le plan de réforme proposé par les catholiques suisses. (Ibid. 355. — Ruchat, I, 196. — Hottinger. Vie de Zwingli, p. 242—251.)

³ Le 13 novembre. Il y venait sans doute pour proclamer le *Jubilé* accordé par Clément VII. Voyez le N° 128, note 21.

⁴ *François Lambert* faisait la même proposition dans les lettres qu'il écrivait au Conseil de la ville de Metz, après son arrivée à Strasbourg. Voyez Les Chroniques de la ville de Metz, publiées par Huguenin. Metz 1838, p. 809.

« Durant ces jours *celluy docteur luthérien*, duquel j'ay par ce-devant parlé, qui avoit esté en *Mets* et se tenoit à *Strasbourg*, journellement rescripvoit epistoles et lettres à Messeigneurs de la cité et à plusieurs aultres, contenant que si on vouloit lui donner seur saulf-conduit et assurance, il viendroit prescher et discuter en *Mets*, en l'encontre de tous les clerics : et *s'il estoit trouvé qu'il eust tort, il vouloit estre bruslé avec ses livres*, et s'il pouvoit mestre à bais et faire reus iceulx clerics et religieulx, il vouloit qu'ilz n'eussent mal ne grief : et s'il ne plaisoit qu'il vinst à *Mets* et il plaisoit aus dits de *Mets* d'aller à *Strasbourg*, il leur feroit trouver seur saulf-conduit, port et passaige, et de cela présentoit bon ostaige. Encor mettoit en ses lettres et escripvoit ausdits clerics, que si l'on faisoit mourir *le dit frère Augustin* ne *celluy* qui estoit en cour l'évesque, il les tenoit pour Saints et Martyrs. »

sont les compagnons des larrons, etc. • Aussi nous ont-ils répondu que ce n'est pas à eux, mais à Votre Altesse qu'il appartient d'intervenir. Puisqu'ils ne veulent donc menacer l'ennemi que du pommeau et non de la pointe de l'épée, nous vous supplions humblement, très-excellent prince, de prendre en considération l'honneur de Christ et le salut de vos pauvres sujets, et d'employer le glaive que Dieu vous a confié, pour que cet individu ne soit pas reçu dans *Montbéliard*; car, s'il y était toléré, on verrait aussitôt s'élever un funeste tumulte, dont on peut déjà entrevoir les premiers symptômes.

Mais, afin que personne ne puisse, au nom de la Parole de Dieu, adresser à Votre Altesse ou à nous le reproche d'avoir fait violence à cet individu et de l'avoir expulsé sans l'entendre, nous consentons bien (si tel est le bon plaisir de V. A.) à le laisser entrer avec *sa marchandise*, mais à condition qu'il ne prêche ou ne débite qu'après avoir auparavant prouvé qu'il tient de la Parole de Dieu le droit et le pouvoir de le faire, etc. Nous espérons que V. A. accueillera notre requête en chrétien et d'une manière digne de Christ, et qu'elle fera connaître ses ordres au traficant avant dimanche prochain.

Nous recommandons au Seigneur l'âme et la personne de Votre Altesse. Écrit à la hâte à Montbéliard, Vendredi après Othmar, l'an 24.

De Christ et de V. A. les dévoués sujets
GUILLAUME FAREL et JEAN GEYLING.

128

ANÉMOND DU CHASTELARD ¹ à Farel, à Montbéliard.
De Bâle, 18 novembre 1524.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'ai montré à Pellican *votre lettre*, qu'il approuve, et je fais quelques recherches pour trouver les livres [que vous m'avez indiqués]. On vient de publier

¹ C'est le nom seigneurial d'Anémond de Coct (Voyez le N° 66, note 2). Christophe Fabry, collègue de Farel, s'est trompé en écrivant au revers du manuscrit: « Antoine du Chastelard. »

[à Paris] une nouvelle édition du N. T. de Le Fèvre. Conrad Resch le fera réimprimer à Bâle. J'ai parlé à celui-ci de l'impression de vos livres français. Je vous envoie la publication du grand Jubilé.

Grâce et paix avec accroissement de foy en Jésus ! Amen.

*Pélican*² a veu l'*épître*³, et luy plaist grandement. J'ay défendu ce que avez bien fait, offrant sur ce ma vie. A *Vulsuet*⁴ on a osté tous les ymages. J'ay veu aulcun exemple de la *Bible Latine* imprimée par colonnes [i. colonnes] qui à présent se fait à *Wittemberg*⁵, et le livre de *Job* et le *Psaultier* en allemand⁶. Je n'ay point trové de *Catachesis*⁷, mais je vous envoie *De modo arandi* [i. orandi]⁸ avec aulcuns escripiz de *Pélican*, lesquelz le dit a au *Rotterdam*⁹ monstré. Je vous prie que le dit livre soit bien gardé, et quant tout l'aurez veu et leu, voire bien à loysir, le pourrez envoyer au dit *Pélican*, car tout est sien, ainsi que pourrez veoir.

² Voyez le N° 126, note 6.

³ Il est probablement question d'une lettre dans laquelle *Farel* se justifiait d'avoir administré les sacrements à *Montbéliard*, bien qu'il n'eût pas reçu les ordres. *Gayling* devant être congédié prochainement (V. le N° 129, note 2), *Farel*, qui restait le seul prédicateur évangélique, s'était vu contraint d'exercer lui-même toutes les fonctions pastorales. Voyez le N° 83, note 2, à la fin, et la lettre d'Ecolampade à Zwingli du 21 novembre 1524 : « *Excusat se Farellus* coactum se ad sacramentorum administrationem accessisse; proinde mihi satisfacit. Si vobiscum patronus ejus [scil. Dux Wurtembergensis] agit, per internuncium quæ ad excusationem illius faciant fac resciscat. » (Zuinglii Opp. VII, 369.)

⁴ *Waldshyt*, ville de Souabe, située sur le Rhin. C'est là que s'étaient tenus les premiers conciliabules entre l'anabaptiste *Münzer* et les Suisses qu'il avait gagnés à ses idées. (Voyez Jean de Muller, éd. cit. t. X, 279.) Érasme écrivait à Henri Stromer, le 10 décembre 1524 : « *Scis Tigurinos* omnes Divos ejecisse è templis; *Walshutenses*, etiam è vitreis fenestris privatarum ædium. » (Le Clerc, p. 834.)

⁵ Nous ne connaissons pas de *Bible latine imprimée à Wittemberg* en 1524. La révision de la Vulgate par *Luther* parut en 1529, sous le titre suivant : « Pentateuchus. Liber Josue. Liber Judicum. Libri Regum. Novum Testamentum. Wittembergæ, N. Schirlentz, 1529. » In-folio. (Voyez Græsse. Nouv. Dict. bibliographique. Dresde, 1859, t. I.)

⁶ C'était la 3^{me} partie de l'Ancien Testament de *Luther*, qui avait paru à *Wittemberg* peu de temps auparavant et qu'*Adam Petri* venait de réimprimer à Bâle.

⁷ Veut-il parler de l'ouvrage de *Lonicerus* dont nous avons cité le titre, N° 98, note 4 ?

⁸ Ce ne peut être l'ouvrage d'Érasme qui parut sous ce titre en 1525.

⁹ Érasme de Rotterdam.

J'ay veu oujourd'uy cheux *Conrad*¹⁰ ung *Nouveau Testament* achevé de inprimer le xij^e de Octobre, en françoys, corrigé par *Stupulensis*¹¹. Le dit *Conrad* le fera réimprimer en plusieurs exemplaires¹²; car je ne doute pas, comme luy ay dit, que très-grand nombre ne s'en despesche. Je luy ay parlé des livres françois que avez, et semble estre bon que, après ce que le Novel Testament sera inprimé, ilz soyent inpriméz¹³. Ès choses que j'ay aporté donera ordre nostre frère *Michiel Bentin*¹⁴. Ne rescripez à luy ne à aultre, fors par messagier bien seur. Si me escripez, envoyez les lettres à *Pélican*, comme vous avoye dit. Je m'efforcera y encores de vous trover une *Catachesis. Sébastien*¹⁵ de Berne a laissé sa cucule¹⁶ et est à *Chafuse*¹⁷. Deux Jacopins prescheurs s'en sont aléz¹⁸.

Je salue en Jésus Christ Monsieur le chevalier d'*Esch*, la maison de mon hoste et toute l'esglise. Saluta verbis meis coadjutorem tuum in Christo *Joannem Gulingum*¹⁹, mihi charissimum, cui etiam, quum vacabit, scripturus sum. Saluta nobiles et doctos in Christo quos nosti. Dominus tecum! De Basle, ce xviii^e de Novembre.

A. DU CHASTELAR.

¹⁰ Resch.

¹¹ Cette édition du N. T. de Le Fèvre est vraisemblablement celle dont la 1^{re} partie fut achevée d'imprimer [à Paris] le 7 octobre 1524. (Voyez Brunet, op. cit. 5^{me} édit. V, 747 et 748.)

¹² Voyez les détails que nous avons donnés, N° 119, note 11, sur le N. T. de Le Fèvre imprimé à Bâle en 1525.

¹³ Les premiers ouvrages publiés par Farel sont presque tous inconnus. On a cependant quelques raisons de croire que la 1^{re} édition du « Sommaire, et brève déclaration d'aucuns lieux fort nécessaires à ung chascun chrestien » (V. N° 107, note 4) parut vers cette époque.

¹⁴ Voyez page 282.

¹⁵ *Sébastien Meyer* (appelé aussi *Meyger* ou *Maïor*), né vers 1465 à Neuenburg, entre Bâle et Brisach. Professeur de théologie et prédicateur chez les Franciscains à Berne dès l'an 1518, il fut exilé de cette ville, le 26 octobre 1524, malgré les instances d'une partie de son troupeau. Il se retira d'abord à Schaffhouse, puis à Bâle. (V. *Bernerisches Mausoleum*, I, 120 et 214. Jean de Muller, op. cit. t. X, p. 216 et 219.)

¹⁶ C'est-à-dire son capuchon de Franciscain.

¹⁷ Voyez la note 15. L'Évangile était alors prêché à Schaffhouse par Érasme Ritter, Sébastien Hofmeister et Séb. Hoffmann. (Jean de Muller, X, 225. J. C. Füsslin. *Beyträge*, I, 217, en note.)

¹⁸ S'agit-il de Dominicains qui eussent quitté Berne, dont Coct vient de parler, ou Bâle d'où il écrit?

¹⁹ Voyez le N° 115 note 7, et le N° 127.

(P. S.) Je vous envoie des *lettres de Paris*²⁰, lesquelles ay overtes. Je vous mande le grand Jubilé²¹.

JUBILE.

129

LA DIÈTE DES CANTONS CATHOLIQUES au duc
de Wurtemberg.

De Baden en Argovie, 16 décembre 1524.

Sattler, Op. cit. Theil II, Beylagen, n° 104 b.

SOMMAIRE. La Diète engage le Duc à renvoyer le *prêcher luthérien [Farel]* qui est encore à *Montbéliard*, et à s'abstenir de toute tentative de prosélytisme sur territoire suisse.

A cette diète s'est présenté le député de notre gracieux seigneur de Wurtemberg, noble *Eberhart de Reischach*¹ auquel, après l'avoir entendu, nous avons fait la réponse suivante :

Notre gracieux seigneur le *Duc de Wurtemberg*² nous ayant

²⁰ Ces lettres sont perdues.

²¹ « L'an 1524, le dimanche onzième de décembre, fut le *grand pardon du Jubilé* que le pape Clément, septiesme de ce nom, donna et octroia tant en Italie qu'en France... Lequel pardon contenoit que le mercredy, vendredy et samedy d'après la publication, l'on devoit jeusner les dictz trois jours, et... le dimanche d'après... on devoit recevoir le *Corpus Domini* après avoir esté confessé et dit ses patenostres... Ce fut le plus beau pardon et plus dévotieux qui fut jamais octroyé. » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 210.) — Marguerite d'Angoulême écrivait de Lyon au maréchal de Montmorency, le 18 novembre (1524) : « *Madame* et la compagnie est ce soir descendue à Saint-Just, au logis de Saint-Jehan, pour faire faire les processions, et dimanche prouchain recevoir tous Nostre Seigneur, suivant le *jubilé ottroyé par le pape*. » (Génin. Lettres de Marguerite, 1841, p. 172.)

¹ *Éverard de Reischach*, bourgeois de Zurich. Il mourut avec son fils dans les rangs des Zuricois, à la bataille de Cappel (11 octobre 1531). (Voyez Jean de Muller, X, 112 et 470.)

² A l'instigation de l'archevêque de Besançon, la Diète avait écrit au duc Ulric le 8 novembre 1524, pour l'exhorter à expulser *Farel* et *Gayling*. (Recès des Diètes. Archives fédérales.)

adressé par écrit, lors d'une précédente diète à Lucerne, l'engagement formel de renvoyer *les deux prédicateurs qui sont dans la seigneurie de Montbéliard*³, et d'extirper entièrement de celle-ci *la secte luthérienne*, mais se taisant complètement sur ce sujet dans le message qui vient de nous être transmis, nous avons exigé de son député une réponse; et celui-ci nous a déclaré que *l'un des prédicateurs*⁴ n'y était déjà plus, et qu'il était sûr que lorsque notre gracieux seigneur aurait appris de lui (comme il aurait soin de l'en fidèlement informer) le grand déplaisir que nous éprouvions de cette affaire, le dit gracieux seigneur chasserait également *l'autre prédicateur*.

Prenant en bonne part cette réponse, nous avons conçu l'espoir, que Son Altesse s'y conformerait et ratifierait l'engagement qu'a pris son député. Nous avons en outre invité ce dernier à informer S. A. que s'il se produisait quelque tentative de troubler ou de soulever nos ressortissants, à propos de *la secte luthérienne* (ce dont toutefois nous ne pouvons soupçonner S. A.), nos magistrats se verraient contraints d'agir à cette occasion de telle sorte, que S. A. s'apercevrait, au grand regret de nos supérieurs, de leur sérieux déplaisir En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre bailli à Baden. Fait le Vendredi après Ste. Luce, l'an xxiiij.

130

ANÉMOND DE COCT à Farel, à Montbéliard.

De Bâle, 17 décembre (1524).

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. A. Crottet. Petite chronique protestante de France. Paris, 1846, in-8°. Appendice, n° 2.

SOMMAIRE. Nouvelles sur *l'évangélisation en France*. Règlement de compte avec Farel. Compliments pour ses amis de Montbéliard. *Différend sur la doctrine de l'euch-*

³ Voyez le N° 127.

⁴ C'était *Gayling*, qui avait quitté Montbéliard dans le courant du mois de novembre (V. le N° suivant, au commencement).

ristie, provoqué par les écrits de *Carlstadt*. L'enseignement des *Strasbourgeois* doit servir de règle sur ce point.

Gulielmo Farello Annemundus Coctus.

Gratia, pax et augmentum fidei in Christo Jesu !

Quant *Gulingus*¹ passa icy, il ne me trova point ; pource n'ay eu depuis que [je] vins aulcunes lettres de vous. Je ne sçay se *Pierre Verrier*² est venu. Toutes fois, *Valgris*³ est venu, lequel dit que *Maigret* est prins à *Lion*⁴. Mais *Madame d'Alençon* y est : loué soit Dieu⁵ ! *Sébirille* est deslivré⁶ et preschera ce caresme à S. Paul à *Lion*, ainsi qu'il avoit piéça esté prié. Si *Pierre* est venu et a porté argent, prenez-le, et contez avec luy et le poyez. Néanmoins ne vendez pas le cheval, mais le retenez, car paravanture en auray affaire. Et si le dit *Pierre* me a porté des lettres, ovrés-les et en retenez le double, et puis les me envoyez par le présent porteur. *Conrad* m'a baillé xx escuz des vostres, ainsi [je] vous doy en somme xxxvi escuz⁷. Ecrivez-moy de toutes voz nouvelles, car desire fort d'en sçavoir. Je salue en Jésus-Christ monsieur le Chevalier *d'Esch*. A ce que je puis entendre, il ne sçaurroit mieulx faire le profit de l'Évangile que d'apointer avec sa partie amiablement, par bones gens qui soyent neutres. Il est venu *ung libraire de Metz*⁸ icy, qui est bien son amy. Je salue en nostre Seigneur *mes hostes et hostesses* et tous noz frères en Jésus-Christ.

Je vous envoie des lettres de *Œcolampade*⁹, lesquelles piéça avoit escript. Les *Tipographes* des quelz il parle sont deslivrez¹⁰.

¹ Le Duc de Wurtemberg avait renvoyé *Gayling* de Montbéliard, à la sollicitation des cantons catholiques, ses alliés (Voyez le N° précédent).

² Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage.

³ Voyez le N° 119. *Vaugris* revenait sans doute de Lyon (V. la p. 282).

⁴ Voyez la lettre du 23 janvier 1525.

⁵ Voyez le N° 128, note 21, à la fin.

⁶ Voyez la lettre de Sébiville du 28 décembre 1524.

⁷ Cette dette s'accrut encore de 14 écus, avant la mort de Coct. Voyez l'apostille de Farel à la fin du N° 120.

⁸ Nous supposons que c'est le libraire *Jacques* . . . , partisan de l'Évangile. *Agrippa* écrivait, le 23 juin 1526, à Jean Roger Brennon, curé de Metz : « *Salutabis ... auriculas Jacobi Librarii, nam (quod audio) ipse pro Lutheranismò illas solas Metis reliquit, reliquus totus absens : attamen ob veterem consuetudinem, vel inauriculatum, salutari volo.* » (V. le N° 112, note 6, et *Agrippæ Opp. Pars II, 846.*)

⁹ Ces lettres sont perdues.

¹⁰ Il est ici question des imprimeurs bâlois qui avaient publié quelques

S'il y aura amende ou mulcte, ne se sçait. Je loue Dieu de ce que *basis et radix abominationis revelata est*¹¹. Ecrivez-moy en françois avec lettre lisible. Je seroye paravanture d'opinion d'aller secrètement en *France*, par devers *Jacobus Faber, Arandius*, etc. Ecrivez-m'en vostre adviz.

Summa rei Christianæ: « *Johannes baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu Sancto.* » Hæc est nova creatura.

Je estudie le *Donat*¹², et *Aquinatis Thomæ concivem* *μυστιχα*¹³, cujus mihi hæc risum nuper moverunt carmina. Satyr. [1]5:

- Porrum et cepe nefas violare et frangere mensis.
- O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis
- Numina! » — Hæc *Juvenalis* in agris.

De Basle, ce samedy des Quatre-Temps (1524).

(P. S.) Evangelium *Bernæ* proficit¹⁴. Il y a oujourd'huy trois semaines que *in Tiguro* reliquiæ monachorum in haram unam rejectæ fuerunt; pour vray¹⁵. *Maigret* a presché à *Lion* maulgré

petits livres composés par *André Carlstadt* et relatifs à la sainte Cène. V. la lettre d'Érasme du 10 décembre 1524 à Henri Stromer: « *Carolstadius* hic fuit, sed vix *Æcolampadio* salutato. Edidit sex libellos. Duo qui excuderunt, *nudius tertius* coniecti sunt in carcerem, jussu magistratus, ob id potissimum quodd, ut audio, doceat *in Eucharistia* non esse verum corpus Domini. Hoc nemo fert. Indignantur laici sibi eripi Deum suum, quasi nusquam sit Deus nisi sub illo signo. Docti commoventur verbis Scripturæ Sacræ et Ecclesiæ decretis. Hæc res excitabit nobis magnam tragœdiam... » (Le Clerc, 834).

¹¹ Il veut parler de la doctrine qui affirme la présence réelle de Jésus-Christ sous les deux espèces du pain et du vin dans la sainte Cène.

¹² *Donat*, grammairien du quatrième siècle.

¹³ Le poète *Juvénal*, natif, comme S. Thomas, d'Aquino dans la Terre de Labour. Le vrai texte du grand satirique est celui-ci:

« Porrum et cæpe nefas violare et frangere *morsu*. »

¹⁴ Les documents contemporains ne fournissent pas de détails sur les progrès que l'Évangile fit à Berne depuis l'exil de Séb. Meyer (26 octobre 1524) jusqu'au commencement de l'année suivante. Le Conseil de Berne avait signé avec Fribourg, Glaris et Soleure la lettre du 11 novembre, par laquelle les cinq cantons catholiques appelaient le Valais à une coopération commune contre les innovations religieuses. Le 22 du même mois, il avait renouvelé une ordonnance qui recommandait la prédication du pur Évangile, tout en interdisant le mariage des prêtres, l'usage de la chair en carême et la vente des livres hérétiques. (Voyez *Bernerisches Mausoleum*, I, 378-382. — Ruchat, I, 197.)

¹⁵ Légère inexactitude. Ce fut le samedi 3 décembre, que le Conseil de Zurich ordonna aux frères prêcheurs de vivre désormais avec les Augustins dans le couvent des Cordeliers. La translation des frères prêcheurs se fit le jour même. (Voyez J. C. Füsslin. *Beyträge*, Th. IV, 59.)

les prestres et moynes. *Arandius* presche à *Mascon*. Vale in Christo. Escripvez-moy bien ou long [l. au long]. Quotquot pientissimi sunt ac eruditissimi, sed et *Martinus Cellarius meus* ¹⁶, hoc in negocio Καρολσταδίου favent ¹⁷. Hic totus præceptus cum squamis ruit Antichristus. At tu interim doce ut *Argentini*, in quorum epistola manum pinxi ¹⁸. Summa, *quidquid est externum, caro est*. Nunquam in externis quievit spiritus meus, et in sensibilibus nulla unquam mihi diuturna tranquillitas ¹⁹.

(*Inscriptio*.) Fidelissimo Verbi Dei apud Montem Belligardum ministro Gullielmo Farello, suo in Christo majori.

¹⁶ *Martin Borrhais* (en latin *Cellarius*), né à Stuttgart en 1499. Il avait fait ses études à Tubingue, à Heidelberg et à Wittemberg. C'est là sans doute qu'il se lia avec le chevalier Coct, car il ne vint à Bâle qu'après la mort de celui-ci.

¹⁷ Érasme ne tarda pas à rectifier ce qu'il avait dit d'abord sur le mauvais accueil fait en Suisse à la doctrine de *Carlstadt*. Voyez sa lettre à Thomas Lupset du 3-5 octobre 1525, Le Clerc, p. 908: « *Is error tanta celeritate corripuit animos omnium, ut ad naphtham flamma tardius transvolet. Eam persuasionem duobus libellis æditis confirmavit Hulricus Zuinglius; nuper etiam Ecolampadius, ædito libello tam operoso, tot machinis instructo, ut provinciam difficillimam tradiderit responsuris.* »

¹⁸ Allusion à une lettre des pasteurs de Strasbourg dans laquelle ils exposaient leurs vues sur l'Eucharistie. Comme nous ne possédons pas cette lettre, qui était probablement adressée à Ecolampade, nous citerons le passage d'un mémoire relatif à la sainte Cène qu'ils envoyèrent à Zwingli vers la même époque: « Jam loqui non debemus, nisi quæ credimus. Hujus autem certi sumus, rem externam esse illum panem et calicem, quicquid sit, eoque per se nihil ad salutem facere; memoriam autem Dominicæ mortis esse et salutarem et necessariam. Ideo nostros hortamur, ut in hunc usum panem Domini edant et calicem bibant, dissimulantes cetera. Hujus habemus certam fidem, quare et cum fiducia sic docemus; de reliquis fluctuamus, igitur silemus. » (Collection Simler, à la fin des pièces de l'an 1524.) — Il convient de rapprocher du susdit mémoire les paroles suivantes que *Wolfgang Capiton* adressait de Strasbourg à Ambroise Blaarer, le 17 décembre 1524: « *Carolstadius* nobis ecclesiam turbatam reddidit suis virulentis libellis. Quantà impotentiâ proscindit *Lutherum!* O scelus, o flagitium! ... *Cenam dominicam* et Baptismum mutabimus ad purissimum Verbum, idque brevi. Reliqua Papistica omnia antiquata sunt; supersunt adhuc aliquæ statuæ quas propediem ejiciemus. » (Bibl. de la ville de St.-Gall. Epistolæ manuscriptæ, t. II, fol. 214.)

¹⁹ Ces deux dernières phrases sont ajoutées au bas de la première page et dans la longueur de la marge.